



Le Bulletin

NUMÉRO 172—JUILLET 2025



www.beure.fr

Sommaire et informations



Dans ce numéro...

P. 2	Sommaire
P. 3	Édito du Maire
P. 4 à 10	Finances
P. 11	Sinistre/Travaux
P. 12-13	Mobilité dans le Grand Besançon
P. 14	Transports
P. 15	Calendrier déchets
P. 16	Etat civil
P. 17	Urbanisme
P. 18	Recensement
P. 19	Vie du Village
P. 20	Bibliothèque/ Micro-crèche communale
P. 21	Ecole
P. 22	Francas
P. 23	Ages et Vie
P. 24-25	Travaux RN 83
P. 26-27	Fête nationale
P. 28	Commerce
P. 29 à 36	Associations
P. 37-38	Calendrier 2025
P. 39 à 49	Délibérations
P. 50-51	Environnement
P. 52	Mardis des rives



Heures d'ouverture de la mairie :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

Secrétaires :

Madame Cathy MERIAUX
Madame Sarah LEMONNIER

45 rue de Besançon 25720 BEURE
Tél : 03.81.52.61.30
beure.mairie@wanadoo.fr
beure.fr



Panneau Pocket

La commune met à disposition gratuitement l'application pour smartphone. Informations municipales et associatives publiées régulièrement.



Page Facebook

En complément du site internet de la commune, vous pouvez suivre les informations de la commune sur la page Facebook officielle.

Dématérialisation

Pour rappel, vous pouvez choisir de recevoir nos bulletins communaux par mail à la place des versions papiers.

Pour cela, communiquez-nous votre nom, prénom, adresse postale et adresse mail.

Le mot du Maire

Le mandat 2020-2026 est en passe de s'achever. Vous trouverez dans les pages qui suivent notre bilan financier ; malgré une baisse drastique des dotations de l'État, nous continuons à dégager une capacité d'auto-financement confortable en maintenant une pression fiscale des plus basses sur les ménages. Les revenus générés par notre parc locatif en croissance nous permettent de faire face à l'emprunt.



2025 est donc l'année de la transition qui permettra de poursuivre et de peaufiner les actions engagées comme notamment, et entre autres, l'aménagement du terrain « Les Bas » dont les premières études viennent de nous être rendues. Elles permettront de :

- construire un bâtiment dédié au périscolaire conforme et répondant aux nouvelles normes environnementales.
- dégager de l'espace afin de sécuriser les abords de l'école et de la salle polyvalente.
- créer un parc de convivialité arboré avec un city Stade et une nouvelle aire de Jeux.
- de créer quelques places de stationnement supplémentaires.

Nous projetons également d'y construire quelques cellules commerciales qui engendreront à terme quelques ressources additionnelles.

Comme de coutume, il nous faudra aller à la « chasse » aux subventions ; certains équipements étant actuellement éligibles à 80%.

L'Équipe Municipale et moi-même sommes, plus que jamais, déterminés à rester mobiliser pour améliorer votre quotidien.

Je vous souhaite à toutes et tous un très bel été !

Le Maire,
Philippe CHANEY.

Finances

Retour depuis 2020

Budget communal réalisé par chapitre de 2020 à 2024

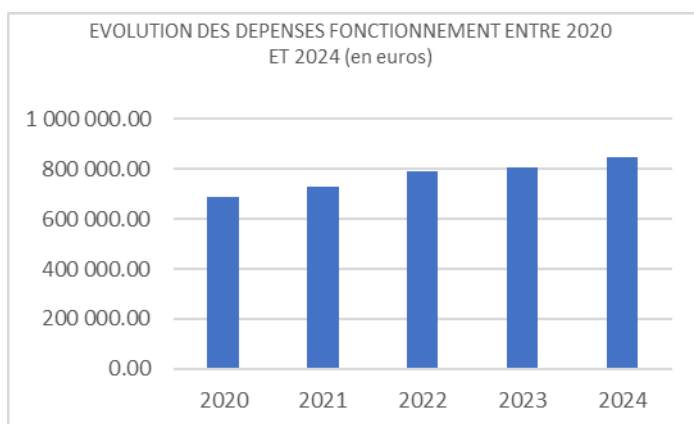
Le tableau ci-dessous est un récapitulatif des dépenses et recettes réalisées entre 2020 et 2024. Afin de faciliter la lecture et la cohérence de ces chiffres, les anciens budgets CCAS et Logements, qui n'existent plus aujourd'hui, ont été intégrés aux montants du budget principal.

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
TOTAL 011 Charges à caractère général	215 053,61€	197 424,65€	275 262,15€	353 637,86€	365 146,43€
TOTAL 012 Charges de personnel	242 128,74€	225 243,33€	253 788,23€	259 642,35€	281 111,31€
TOTAL 014 Atténuations de produits	483,00€	133,00€	0,00€	4 759,00€	504,00€
TOTAL 042 Opérations d'ordre entre section	48 816,19€	80 696,50€	53 861,88€	53 861,87€	61 596,88€
TOTAL 65 Autres charges de gestion courante	125 157,10€	171 886,18€	155 135,47€	72 641,94€	73 171,53€
TOTAL 66 Charges financières	58 593,92€	54 209,37€	51 523,95€	60 499,14€	62 501,76€
TOTAL 67 Charges exceptionnelles	461,38€	1 867,01€	0,00€	470,49€	4 417,73€
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	690 693,94€	731 460,04€	789 571,68€	805 512,65€	848 449,64€
TOTAL 013 Remb. rémun. de personnel	27 587,57€	13 702,59€	14 039,60€	15 254,24€	25 949,34€
TOTAL 042 Opérations d'ordre entre section	47 116,19€	75 196,50€	47 116,19€	47 116,18€	47 648,19€
TOTAL 70 Produits de services	48 444,59€	61 286,91€	58 094,15€	39 022,13€	43 633,86€
TOTAL 73 Impôts et taxes	666 214,89€	653 369,92€	685 100,31€	712 286,93€	754 023,83€
TOTAL 74 Dotations et participations	59 195,79€	71 334,45€	67 635,29€	75 690,61€	77 130,82€
TOTAL 75 Autres produits de gestion courante	127 030,20€	131 938,71€	169 944,12€	150 260,04€	195 093,83€
TOTAL 77 Produits exceptionnels	11 177,67€	44 968,91€	606,00€	0,00€	7 290,92€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	986 766,90€	1 051 797,99€	1 042 535,66€	1 039 630,13€	1 150 770,79€
TOTAL 040 Opérations d'ordre entre section	47 116,19€	75 196,50€	47 116,19€	47 116,18€	47 648,19€
TOTAL 041 Opérations patrimoniales	0,00€	29 049,33€	0,00€	0,00€	3 356,60€
TOTAL 16 Remboursement d'emprunts	104 560,81€	107 475,43€	112 359,60€	119 068,61€	115 171,92€
TOTAL 20 Immobilisations incorporelles	32 405,73€	1 200,00€	0,00€	948,00€	7 678,80€
TOTAL 204 Subvention d'équipement versées	47 116,19€	249 486,92€	47 116,18€	47 116,19€	51 080,97€
TOTAL 21 Immobilisations corporelles	30 461,12€	22 281,23€	576 389,63€	59 053,56€	100 450,60€
TOTAL 23 Immobilisations en cours	0,00€	303 886,10€	48 217,40€	0,00€	0,00€
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	261 660,04€	788 575,51€	831 199,00€	273 302,54€	325 387,08€
TOTAL 040 Opérations d'ordre entre section	48 816,19€	80 696,50€	53 861,88€	53 861,87€	61 596,88€
TOTAL 041 Opérations patrimoniales	0,00€	29 049,33€	0,00€	0,00€	3 356,60€
TOTAL 10 Dotations Fonds divers Réserves	439 921,96€	361 861,38€	258 989,12€	528 670,30€	187 412,06€
TOTAL 13 Subventions d'investissement	0,00€	18 977,81€	44 281,56€	776,00€	0,00€
TOTAL 16 Emprunts et dettes assimilés	1 964,93€	2 958,98€	202 470,00€	2 925,81€	1 340,94€
TOTAL 21 Immo corporelles	0,00€	0,00€	0,00€	18,12€	0,00€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	490 703,08€	493 544,00€	559 602,56€	586 252,10€	253 706,48€

Retour depuis 2020

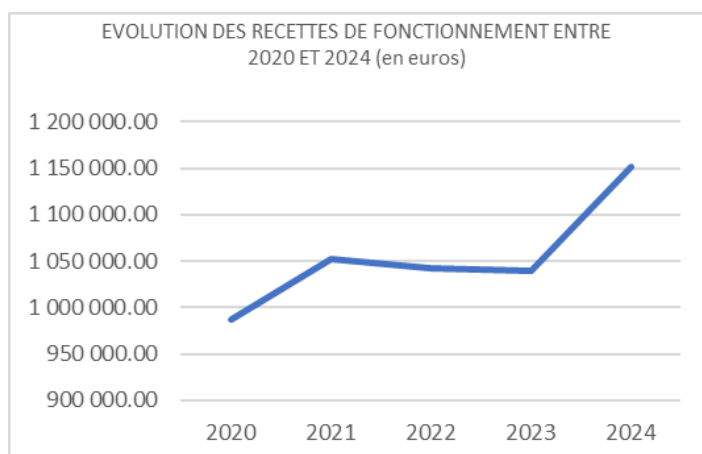
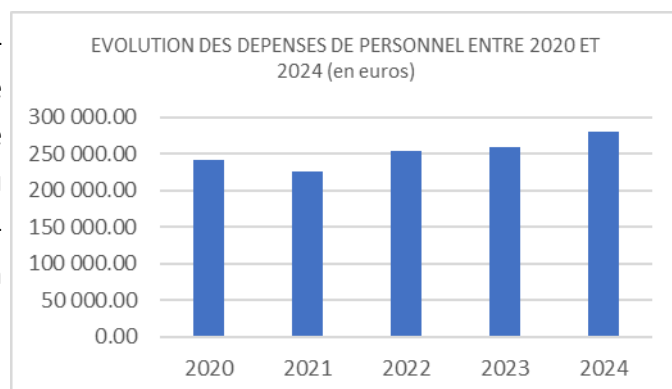
Analyse section de fonctionnement

Entre 2020 et 2024, nos **dépenses de fonctionnement** ont évolué de 22,8% principalement en raison de l'inflation record que connaît la France, et également en raison des quelques évolutions salariales en faveur des fonctionnaires décidées au niveau national.



A noter que les dépenses liées à l'enfance (périscolaire) et à la petite enfance (micro-crèche) ont fortement augmenté pour de multiples raisons : augmentation du coût des repas, hausse de la masse salariale, etc... Par ailleurs, ces coûts ont connu des changements d'imputation budgétaire entre 2022 et 2023, ce qui explique la hausse conséquente des dépenses du chapitre 011 et la baisse inversement proportionnelle des chiffres du chapitre 65.

Nos dépenses de personnel (chapitre 12) ont connu diverses fluctuations en raison de plusieurs départs et de nombreux arrêts maladie. Nous pouvons constater une hausse en 2024 principalement due par une stabilité au niveau de nos effectifs mais aussi par la volonté municipale de récompenser nos agents en leur accordant un niveau de prime revalorisé.



Nos **recettes de fonctionnement** sont également à la hausse et nous permettent d'être sereins quant à notre capacité à dégager de la capacité d'autofinancement. On peut constater une hausse de 16,60% en 4 ans, hausse moins importante que celle relative à nos dépenses mais le niveau reste bien supérieure du côté de nos recettes.

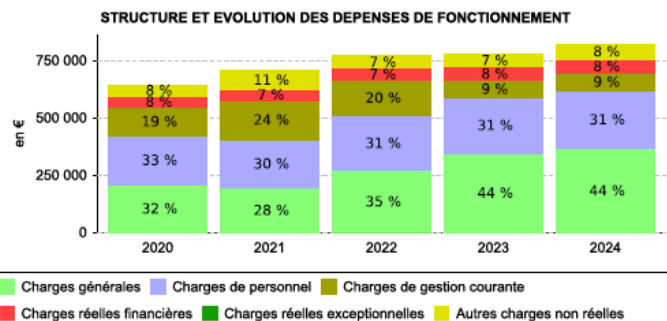
Les principales ressources proviennent des loyers des 24 logements communaux (chapitre 75) et des impôts locaux (chapitre 73).

Retour depuis 2020

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).



REPÈRES

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	262	227	251	263
Charges de personnel	183	199	277	329
Charges de gestion courante	53	144	124	130
Charges réelles financières	45	16	13	14
Charges réelles exceptionnelles	0	0	1	1

Strate de référence :

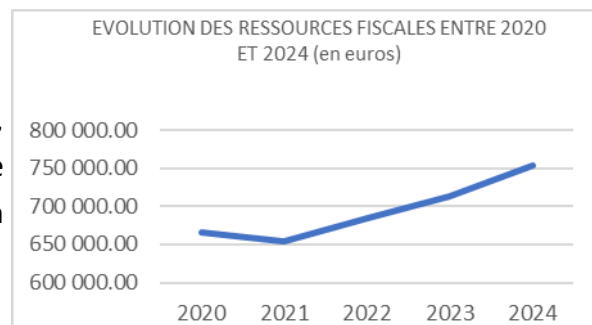
Population : 1392

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

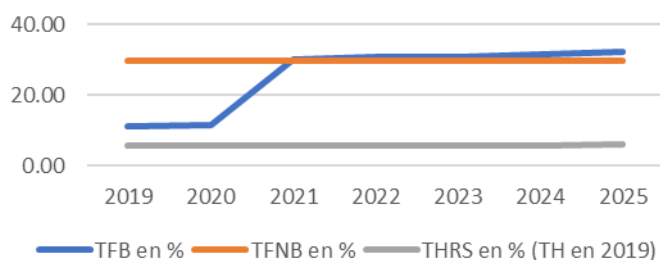
En €

	Évolution des principales dépenses de fonctionnement					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
Charges générales	208 296	194 233	269 899	345 271	365 146	5,8 %	75,3 %
Charges de personnel	214 601	211 427	239 749	244 388	255 162	4,4 %	18,9 %
Charges de gestion courante	122 936	171 886	155 135	72 642	73 172	0,7 %	-40,5 %
Charges réelles financières	49 274	46 991	51 524	60 499	62 502	3,3 %	26,8 %
Charges réelles exceptionnelles	339	853	0	470	618	31,5 %	82,3 %

Les **recettes fiscales** ont connu une hausse de 13,18%, pour autant il ne faut pas se tromper sur l'origine de cette hausse qui provient majoritairement de l'augmentation des bases des impôts décidées au niveau national.



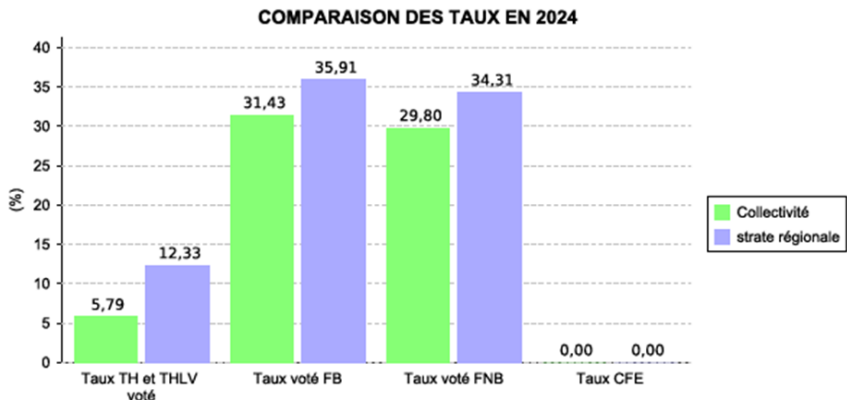
Evolution des taux d'imposition entre 2019 et 2025



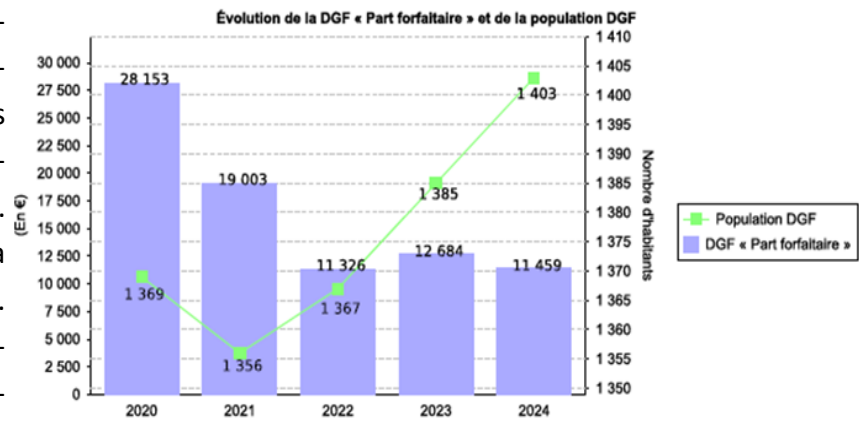
Historiquement, la commune de Beure a toujours été une collectivité avec des taux d'imposition relativement bas et la mandature 2020-2025 n'a pas fait exception à cela.

Le graphique ci-contre montre le choix des élus de n'activer que très peu le levier fiscal avec de très légères augmentations annuelles. Si la courbe de la Taxe Foncière Bâti (TFB) a fait un bond en 2021, c'est parce que les communes ont récupéré la partie de la TF que touchait les Départements.

Retour depuis 2020



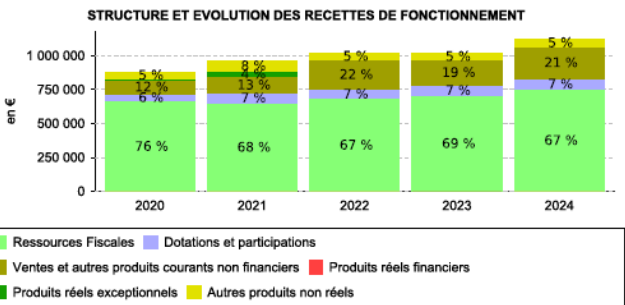
Principale ombre au tableau de nos recettes, la Dotation Globale de Fonctionnement qui est une somme versée annuellement par l'Etat aux collectivités depuis plusieurs décennies et qui a totalement disparu en 2025. A titre d'information, nous avons reçu la somme de 11 000 euros en 2024. Cette dotation est calculée principalement en prenant en compte la population de la commune auquel on applique un écrêtement (minoration) lié au potentiel fiscal de la commune.



Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFR, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'Etat et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).



REPERES

2024	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
En €/hab				
Ressources Fiscales	541	465	466	533
Dotations et participations	55	161	208	240
Ventes et autres produits courants non financiers	172	159	165	145
Produits réels financiers	0	0	1	1
Produits réels exceptionnels	0	2	2	1

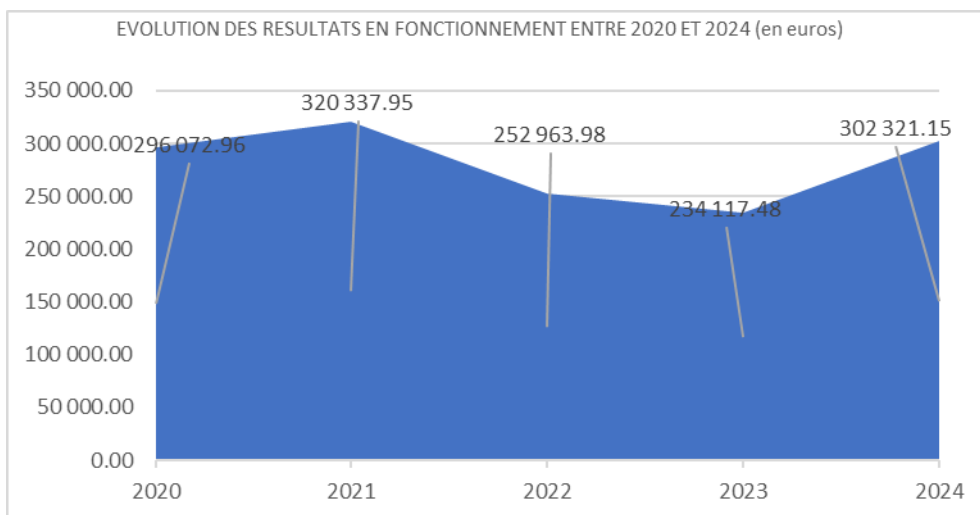
Strate de référence :
Population : 1392
Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

En €	Évolution des principales recettes de fonctionnement					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
Ressources fiscales	665 732	653 687	685 100	707 528	753 520	6,5 %	13,2 %
Dotations et participations	53 430	71 334	67 635	75 601	77 131	1,9 %	44,4 %
Ventes et autres produits courants non financiers	103 779	121 122	220 264	189 282	238 728	26,1 %	130,0 %
Produits réels financiers	0	0	0	0	0	-	-
Produits réels exceptionnels	11 175	39 469	606	0	88	-	-99,2 %

Finances

Retour depuis 2020

Malgré cela, la rigueur financière de la commune nous permet de dégager chaque année un excédent de fonctionnement conséquent et qui a vocation à être utilisé pour nos investissements annuels et à être mis de côté pour les projets de plus grande envergure.

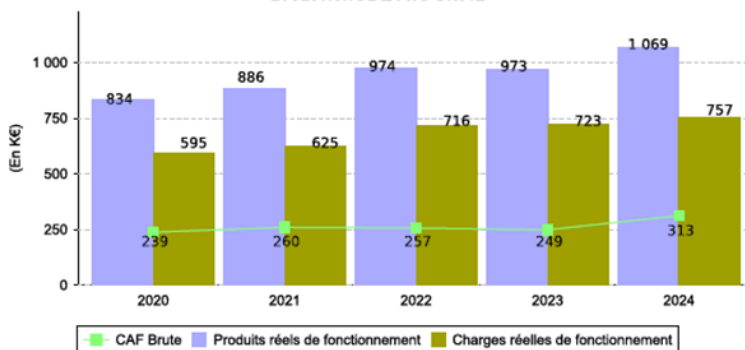


L'autofinancement brut et net

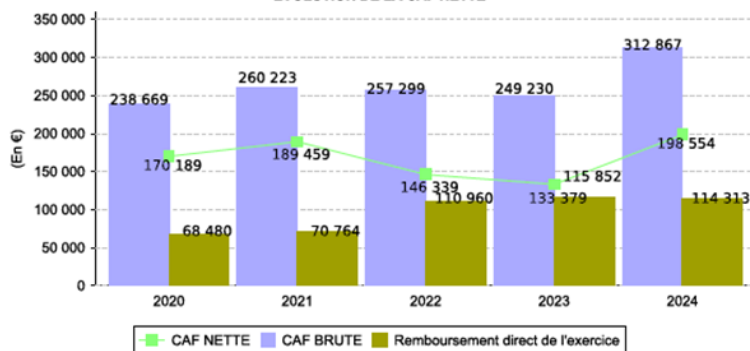
La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Finances

Retour depuis 2020

En €	Tableau de synthèse					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution	2023/2024 2020/2024
Produits réels de fonctionnement	834 118	885 813	973 608	972 501	1 069 468		10,0 % 28,2 %
Charges réelles de fonctionnement	595 447	625 390	716 307	723 270	758 599		4,6 % 27,1 %
Capacité d'autofinancement brute	238 669	260 223	257 299	249 230	312 867		25,5 % 31,1 %
Capacité d'autofinancement nette	170 189	189 459	146 339	133 379	198 554		48,9 % 16,7 %
Dépenses d'équipement	109 983	805 904	671 723	107 118	162 567		51,8 % 47,8 %
Dettes financières	1 399 890	1 330 487	2 039 982	1 923 839	1 810 008		-5,9 % 29,3 %
Fonds de roulement	803 963	485 823	247 110	332 473	401 450		20,7 % -50,1 %
Trésorerie	840 463	497 504	252 178	315 653	385 354		22,1 % -54,1 %

REPERES

2024 En €/hab	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	768	788	842	920
Charges réelles de fonctionnement	544	586	665	738
Capacité d'autofinancement brute	225	202	177	183
Capacité d'autofinancement nette	143	118	96	109
Dépenses d'équipement	117	422	368	389
Dettes financières	1 300	667	581	561
Fonds de roulement	288	540	530	558
Trésorerie	277	639	580	598

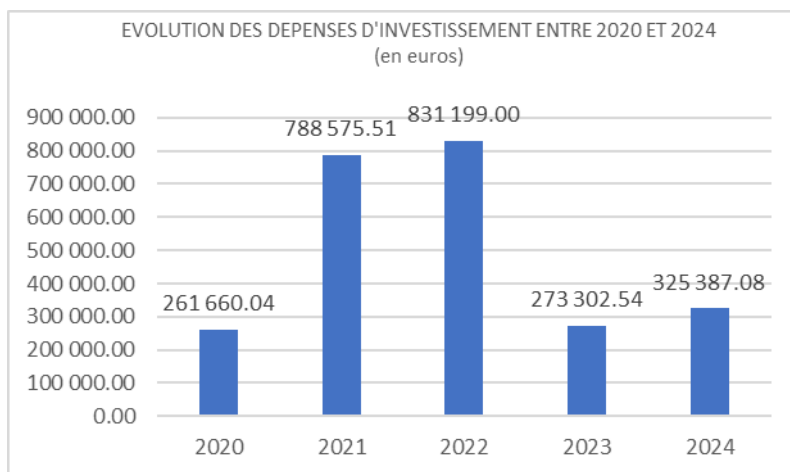
RATIOS

2024				
	Commune	Département	Région	National
Ratio de rigidité des charges structurelles	29,76 %	34,93 %	40,19 %	42,27 %
Taux d'épargne	29,25 %	26,00 %	21,00 %	20,00 %
Coefficient d'autofinancement courant	0,82	0,85	0,89	0,88
Ratio d'endettement (encours/PFR)	1,69	0,85	0,69	0,61
Capacité de désendettement (encours/CAF brute)	5,79	3,31	3,28	3,07
Fonds de roulement en jours de charges réelles	193,67	336,25	290,80	276,08

Analyse section d'investissement

Depuis 2020, nos **dépenses d'investissement** sont relativement stables et ont pour composantes principales nos projets annuels et le remboursement du capital des emprunts (quatre).

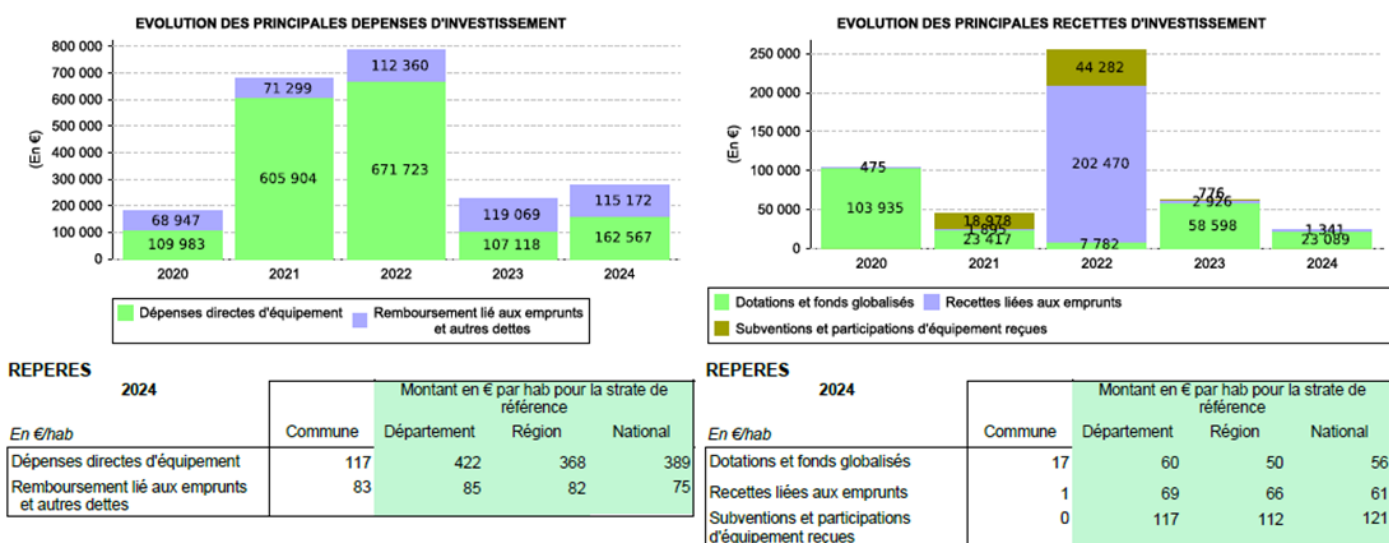
La mandature a été marquée par deux années atypiques : 2021 avec la réhabilitation d'un bâtiment rue de la Cascade pour y créer 4 nouveaux logements communaux et 2022 avec l'achat du terrain « Les Bas », projet structurant et essentiel pour notre village.



Finances

Retour depuis 2020

Les opérations d'investissement



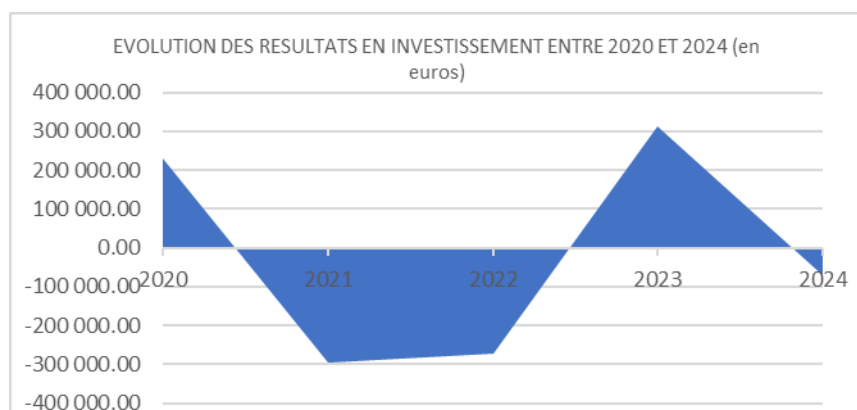
La commune doit rembourser 4 emprunts issus de divers projets d'investissement de ces 20 dernières années :

Création du groupe scolaire – Place Jean Grappin. Fin 2035.

Création de logements, mairie, crèche et poste – rue de Besançon. Fin 2037.

Achat terrain « Age et Vies » et RDC Maison plus dépendances – rue de la Cascade. Fin 2038.

Achat terrain « Les Bas » – route de Lyon. Fin 2042.



Notre capacité d'autofinancement nous permet de rembourser ces emprunts sans difficultés mais ceux-ci restent conséquents et longs à rembourser. Le remboursement du capital explique notamment les résultats annuels de la section d'investissement variant encore plus au rythme des projets d'envergure.

L'évolution des résultats en investissement s'explique par les emprunts et investissements effectués en 2021 et 2022 en lien avec les projets cités plus haut. Le déficit sur l'année 2024 s'explique quant à lui par des dépenses d'investissement non prévues en raison de travaux de réfection des toitures de l'école et de la salle polyvalente.

En conclusion, la commune dégage suffisamment en capacité d'autofinancement afin de financer ses projets actuels et futurs, structurants pour la commune.

Sinistre

Incendie de l'atelier municipal « suite »

Jeudi 5 juin une contre-expertise a eu lieu suite au sinistre du 20 décembre.

La mise en cause d'ENEDIS ayant été évoquée, les doutes étant levés, l'origine reste indéfinie. La dépollution et le nettoyage ont commencé le mardi 10 juin.

Un passage de l'expert AXA a eu lieu le 17 juin pour l'acceptation des devis.



Suite à ce rendez-vous l'expert désigné par AXA a été évincé et remplacé par un nouvel expert nommé également par AXA. Ce dernier très réactif est venu constater les dégâts le lundi 23 juin. Aussi actuellement nous sommes toujours dans l'attente de l'acceptation des devis afin de débiter les travaux.

Travaux

Chantier BONNEFOY

Chantier chemin de Maillot, réalisé par l'entreprise BONNEFOY. Pose de bordures et éléments permettant la gestion des eaux pluviales (1ère phase).

Dans un second temps est prévue la réalisation du revêtement en enrobé (date non encore arrêtée).

Travaux réalisés en lien avec le Grand Besançon Métropole.

Coût total estimé de l'opération: 53 761.26 euros TTC.

Coût pour la commune: 14 000 euros versés sous la forme d'un fonds de concours.



Le jalonnement cyclable

Récemment, a débuté la mise en place de nombreux dispositifs de signalétique permettant de se repérer au sein des différents itinéraires définis.

La signalisation directionnelle cyclable, qui indique aux cyclistes les itinéraires conseillés, est organisée autour de l'Eurovéloroute 6, des 18 itinéraires structurants et de près de 170 itinéraires locaux. Ces itinéraires empruntent en priorité des voies cyclables, puis les voies de circulation partagées avec les véhicules motorisés et adaptées à la pratique du vélo. Faciles à identifier par les cyclistes, les panneaux sont de teinte blanche avec des textes écrits en vert. Grand Besançon Métropole a toutefois mis en place une charte graphique spécifique pour les 18 itinéraires structurants avec pour chacun : un logo « roue de vélo », un numéro et une couleur.

Comment reconnaître un itinéraire cyclable ?

La signalisation directionnelle cyclable mise en place dans l'agglomération comprend plusieurs indications :

Un logo vélo vert et blanc.

Pour un itinéraire principal (structurant) : un logo, un numéro, une couleur et la destination

Pour un itinéraire local ou de proximité : la destination.



4 phases ont été définies afin d'apposer l'ensemble de la signalétique :

- Phase 1 : axes 1, 1a, 6, 7, 7a, 7b, 11 et 11a. Déjà réalisée.
- Phase 2 : axes 2, 4, 5, 9, 12, 16 (dont Beure), et 18. Déjà réalisée.
- Phase 3 : axes 3, 3a, 8, 8a, 13, 14, 15 et 17 : prévue pour le second semestre 2025.
- Phase 4 : axe 10 pour le premier semestre 2026.

C'est un total de 3000 panneaux pour 1300 supports qui parachèveront le jalonnement sur le territoire de GBM pour 600km de pistes couverts.

Un budget de 450.000€ et un travail réalisé par quatre entreprises régionales : DDSR Vincent Defrain, Signaux Girod, Global Signalisation et Bourgogne-Franche-Comté Signaux.



Le jalonnement cyclable



Transports Grand Besançon Métropole

Evolution Tarifaire

Les élus du Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole ont validé à la majorité des votes une évolution tarifaire significative des offres de transports publics au sein de son territoire.

Quatre nouveautés majeures rentreront en application dès le 1^{er} juillet 2025.



La gratuité jusqu'à 14 ans inclus

Un nouveau pass 4-14 ans fera son apparition et celui-ci sera entièrement gratuit. Les jeunes Beurots de moins de 15 ans pourront donc utiliser l'entièreté du réseau Ginko gratuitement et sans limite. Seule nécessité : faire les démarches pour l'obtention du pass.

La gratuité pour les moins de 4 ans est maintenue ; les transports sont utilisables sans pass.

Un tarif unique et réduit pour les jeunes de 15 à 25 ans

Un nouveau pass 15-25 ans sera créé pour uniformiser les tarifs des jeunes peu importe leur statuts (lycéens, étudiants, travailleurs, etc...).

Le tarif sera de 16,80 € par mois ou de 180,00 € par an.

Un tarif très peu élevé pour les bénéficiaires du RSA

Tous les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) pourront obtenir un abonnement mensuel au tarif très réduit de 2 € par mois.

A noter que les élus ont majoritairement voté contre la première proposition qui leur était soumise à savoir la gratuité pour tous les bénéficiaires des minima sociaux.

Le samedi c'est gratuit

A partir du 1^{er} juillet prochain, l'ensemble du réseau Ginko sera entièrement gratuit pour tout le monde les samedis et il n'y aura pas nécessité de présenter un titre de transport.

Une mesure coûteuse

Si ces quatre mesures ont été votées à la majorité des votes des élus, il faut noter qu'elles ont toutes passé le passage démocratique de très peu avec une forte contestation.

Les opposants mettant en avant le coût de cette mesure qui abaissera les recettes du service d'environ 2,7 millions d'euros sur une année.

Afin de compenser cette perte, ce sont notamment les entreprises de plus de 11 salariés qui mettront la main au porte-monnaie avec l'augmentation du Versement Mobilité de 1,8% à 2% (cotisation calculée sur le total des rémunérations versées aux salariés).

Gestion des déchets

Calendrier deuxième semestre

Mémo tri

Tous les emballages se trient !

Trians collectif!
SEULEMENT A LA GARE DE BESANCON

TOUS LES EMBALLAGES RECYCLABLES

EMBALLAGES PLASTIQUE, EN CARTON, PAPIERS, EMBALLAGES MÉTALLIQUE

EN VRAC, pas dans un sac
PAS D'OBJET : que des emballages
BIEN VIDER : inutile de laver
AVEC OU SANS bouchon
NE PAS IMBRIQUER les emballages les uns dans les autres

TOUS LES EMBALLAGES EN VERRE

AVEC OU SANS bouchon
BIEN VIDER : inutile de laver
PAS DE vaisselle ou verre

DÉCHETS MÉNAGERS NON RECYCLABLES

Déchets souillés ou à usage unique
Restes alimentaires
Dans un sac **fermé**

LES BIODÉCHETS

Épluchures de légumes et de fruits, pain, marc de café, coquilles d'œufs, papier absorbant

TEXTILES CHAUSSURES

Vêtements, linge et maroquinerie usés ou en bon état, propres et secs
Dans un sac **fermé** (30 L maximum)
Chaussures liées par paire

JPM Partner - www.jpdm-partner.com - Impression : imprimerie municipale

Beure, Busy, Fontain (sauf secteur Chapelle des Buis), La Vèze, Larnod, Montferrand-le-Château (sauf secteur Belle-Etoile, y compris commune de Grandfontaine - lotissement les Pépinières), Pugey, Rancenay, Roset-Fluans, Thoraise, Velesmes-Essarts

VOTRE JOUR DE COLLECTE :
Vendredi

DÉCHETS RÉSIDUELS SEMAINE
impair

DÉCHETS RECYCLABLES SEMAINE
paire

→ Après un jour **férié** la collecte se décale au lendemain

JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
1 M	1 V	1 L	1 M	1 S	1 L
2 M	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M
3 J	3 D	3 M	3 V	3 L	3 M
4 V	4 L	4 J	4 S	4 M	4 J
5 S	5 M	5 V	5 D	5 M	5 V
6 D	6 M	6 S	6 L	6 J	6 S
7 L	7 J	7 D	7 M	7 V	7 D
8 M	8 V	8 L	8 M	8 S	8 L
9 M	9 S	9 M	9 J	9 D	9 M
10 J	10 D	10 M	10 V	10 L	10 M
11 V	11 L	11 J	11 S	11 M	11 J
12 S	12 M	12 V	12 D	12 M	12 V
13 D	13 M	13 S	13 L	13 J	13 S
14 L	14 J	14 D	14 M	14 V	14 D
15 M	15 V	15 L	15 M	15 S	15 L
16 M	16 S	16 M	16 J	16 D	16 M
17 J	17 D	17 M	17 V	17 L	17 M
18 V	18 L	18 J	18 S	18 M	18 J
19 S	19 M	19 V	19 D	19 M	19 V
20 D	20 M	20 S	20 L	20 J	20 S
21 L	21 J	21 D	21 M	21 V	21 D
22 M	22 V	22 L	22 M	22 S	22 L
23 M	23 S	23 M	23 J	23 D	23 M
24 J	24 D	24 M	24 V	24 L	24 M
25 V	25 L	25 J	25 S	25 M	25 J
26 S	26 M	26 V	26 D	26 M	26 V
27 D	27 M	27 S	27 L	27 J	27 S
28 L	28 J	28 D	28 M	28 V	28 D
29 M	29 V	29 L	29 M	29 S	29 L
30 M	30 S	30 M	30 J	30 D	30 M
31 J	31 D	31 M	31 V		31 M

Direction Gestion des déchets
Accueil du public du lundi au vendredi,
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
94 avenue Clemenceau, 25000 Besançon

Une question, un doute ?
03 81 41 55 35
gestion-dechets@grandbesancon.fr

Grand Besançon Métropole

Etat civil 2025

Depuis le mois de janvier 2025

NAISSANCES

Camille CHIRAT
Emile VUILLAME

11 mars
21 mars

BESANCON
BESANCON

Sacha SAMBUGARO GILLARD

26 mai

BESANCON



MARIAGES - PACS

Justine JEANTIN et Romain CURTY
Charlène JOUFFROY et Kevin WIRTH
Emilie KOELLER et Ismail ÇELIK

pacsés le 20 février
mariés le 21 juin
mariés le 28 juin



Emilie KOELLER et Ismail ÇELIK



Charlène JOUFFROY et Kevin WIRTH

DÉCÈS

Léone CHAUVIN

03 janvier

SALINS-LES-
BAINS (39)

Michel DAMPENON
Micheline GARAUD

02 février
27 février

BESANCON
BESANCON

Jacqueline LUCCHINI
Raphaël PRUDENT

18 mars
26 mars

BEURE
BEURE

Pierrette BOSSI

08 avril

BESANCON

Jacky PRUDENT

31 mai

BESANCON

INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME

TYPES DE DOCUMENTS	NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS			
	En 2022	En 2023	En 2024	En 2025
Permis de construire	2	5	8	-
Déclaration Préalable de Travaux	24	33	27	16
Autorisation de Travaux (ERP)	2	1	5	-
Autorisation préalable			2	-
Permis d'Aménager	-	-	-	-
Permis de Démolir	2	1	-	-
Certificat d'Urbanisme	70	39	47	38

Le PLUi se rapproche

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Besançon Métropole continue de se construire petit à petit et son approbation et sa mise en application sont aujourd'hui prévues pour 2026.

Lors du Conseil communautaire du 26 juin 2025, les élus ont débattu sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), composante essentielle du PLUi indiquant les grandes orientations visées par le document d'urbanisme.

Trois axes majeurs centraux :

- Une Métropole attractive et dynamique.
- Une Métropole vertueuse et solidaire.
- Une Métropole au cadre de vie sain et résilient



Le Conseil municipal de Beure en a débattu lors de son Conseil municipal afin d'apporter son avis sur ce projet : il en est notamment ressorti que si les élus partagent très globalement les vœux et orientations du PADD, il est néanmoins essentiel de ne pas omettre la particularité de chaque village, ceux-ci doivent conserver leur singularité au sein du territoire de GBM.

Pour aller plus loin : <https://plui.grandbesancon.fr/>



MINISTÈRE
DES ARMÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

Bientôt 16 ans ?

PENSEZ AU RECENSEMENT !

Pour qui ?

Tous les Français âgés de 16 ans

C'est
obligatoire !

Pourquoi ?

Grâce au recensement :

- inscription d'office sur les listes électorales
- convocation en JDC
- possibilité de s'inscrire aux concours et examens
- possibilité de passer le permis de conduire

Comment ?

Rendez-vous en mairie ou
sur www.service-public.fr

Toutes les informations ici



INSTAGRAM
[@armees.jeunesse](https://www.instagram.com/armees.jeunesse)



LINKEDIN
Direction du service national
et de la jeunesse



X
[@DSNJeunesse](https://twitter.com/DSNJeunesse)



YOUTUBE
[@SGArmees](https://www.youtube.com/SGArmees)

Centre du service national et de la jeunesse de Besançon
Mél : csnj-besancon.trait.fct@intradef.gouv.fr
Tél : 09.70.84.51.51

Vie du village

Règles de civisme

Horaires de bricolage et jardinage

Pour rappel, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- ♦ **Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30**
- ♦ **Samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h30**
- ♦ **Dimanche et jours fériés de 10h à 12h**

HORAIRES DE BRICOLAGE & JARDINAGE



Pour les entreprises, les horaires sont les suivants : du lundi au samedi : de 7h à 12h30 et de 13h30 à 20h.

Merci de bien vouloir respecter ces horaires fixés par le préfet du Doubs par arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs.

Déjections canines

Pour des raisons sanitaires, les déjections de chien sont interdites sur les trottoirs, les voies publiques, les espaces verts et les espaces de jeux publics réservés aux enfants.

Pour rappel, les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leurs chiens, et de les mettre dans une poubelle.

Merci à celles et ceux qui promènent leur chien de se munir de sacs pour ramasser les déjections. A défaut ils s'exposent à une amende.

L'article R632-1 du Code pénal et l'article R541-76 du Code de l'environnement classent les déjections canines au même rang que les déchets, les ordures, les liquides et les liquides insalubres. Par conséquent, le fait d'abandonner les déjections de son chien sur la voie publique expose à une contravention de 2e classe.



Brûlage des déchets



Le brûlage à l'air libre de tout type d'ordures ménagères, y compris les déchets verts (résidus de taille des haies, arbustes, résidus de tonte...) est interdit pour tous les particuliers, par le Règlement Sanitaire Départemental du Doubs et l'arrêté du 4 mars 2025 portant règlement départemental de protection contre les risques d'incendie de forêt et d'espaces naturels.

Bibliothèque communale

Les nouveautés de la bibliothèque

Vous avez pu voir de nouvelles têtes à l'accueil de la bibliothèque, en effet nous sommes heureux d'accueillir deux nouvelles bénévoles : Mélusine et Nathalie qui nous font profiter de leurs belles idées.

Cette année, nous ouvrons nos portes jusqu'au 16 juillet inclus. Nous vous invitons à venir découvrir ou redécouvrir notre charmante petite bibliothèque car dans cette ancienne cave avec ses murs voutés tout en pierre nous pouvons y trouver un peu de fraîcheur en cette période si chaude. Ainsi nous pourrions nous réunir autour d'un café ou d'un jus de fruit pour lire ou échanger sur vos dernières lectures.

Passez un bel été !

Micro-crèche Baby Castors

Dernières actualités



Fête du jeu à Grandfontaine

Œuvre collective par les enfants de la crèche en vue de la journée entre familles du 14 juin à Vercel



Ecole

Classe découverte à Chaux Neuve

71 enfants de l'école, de la GS de maternelle au CM2, sont partis une semaine (du 2 au 6 juin) en classe découverte à Chaux Neuve. Ils ont pu faire du saut à ski, du biathlon avec tir à la carabine laser, du tir à l'arc, de l'orientation, une visite des tremplins et, pour les plus jeunes, de l'équitation.

Malgré un temps pluvieux, tout le monde était ravi de cette semaine. Les enfants ont gagné en autonomie et en « vivre ensemble ».



Francas

Actualités

Une soirée conviviale a été organisée par les Francas le mardi 24 juin avec les parents.

Merci aux familles d'être venues partager le verre de l'amitié avec l'équipe des Francas, ce temps convivial est très apprécié de tous. Petite exposition des activités réalisées tout au long de l'année. Activité peinture sans pinceaux..... Quelle rigolade !!!!



Âges et Vie

Sortie à la citadelle

Les colocataires ont récemment profité d'une belle sortie en petit train, au départ de Rivotte, en direction de la Citadelle.

Ils étaient accompagnés de leurs enfants pour partager ensemble un moment chaleureux et convivial. Sourires, rires et bonne humeur étaient au rendez-vous.

Une belle journée placée sous le signe du partage et de la joie !

Pour information: Une chambre est actuellement disponible dans la colocation.



RN83 - côte de Larnod (25)

Travaux de maintenance des ouvrages, de protection contre les éboulements rocheux, de confortement de talus, d'entretien général et de renouvellement d'équipements et d'une partie de la chaussée.



Coupure totale et déviation du 15 juillet au 26 août 2025

Une fermeture de la RN83 pour :

-  assurer la sécurité des usagers et intervenants,
-  mutualiser les travaux et limiter la gêne à l'usager
-  assurer la qualité des travaux,
-  préserver les intérêts locaux,
-  limiter la perturbation des activités économiques,
-  intégrer les contraintes techniques et environnementales.

Pour une route et un chantier plus sûrs,
la DIR Est remercie les conducteurs de leur patience.
Elle leur recommande la plus grande prudence en modérant leur vitesse
et en respectant la signalisation de chantier.

Ensemble, protégeons les hommes et les femmes qui travaillent sur ce chantier.

Info travaux DIR Est

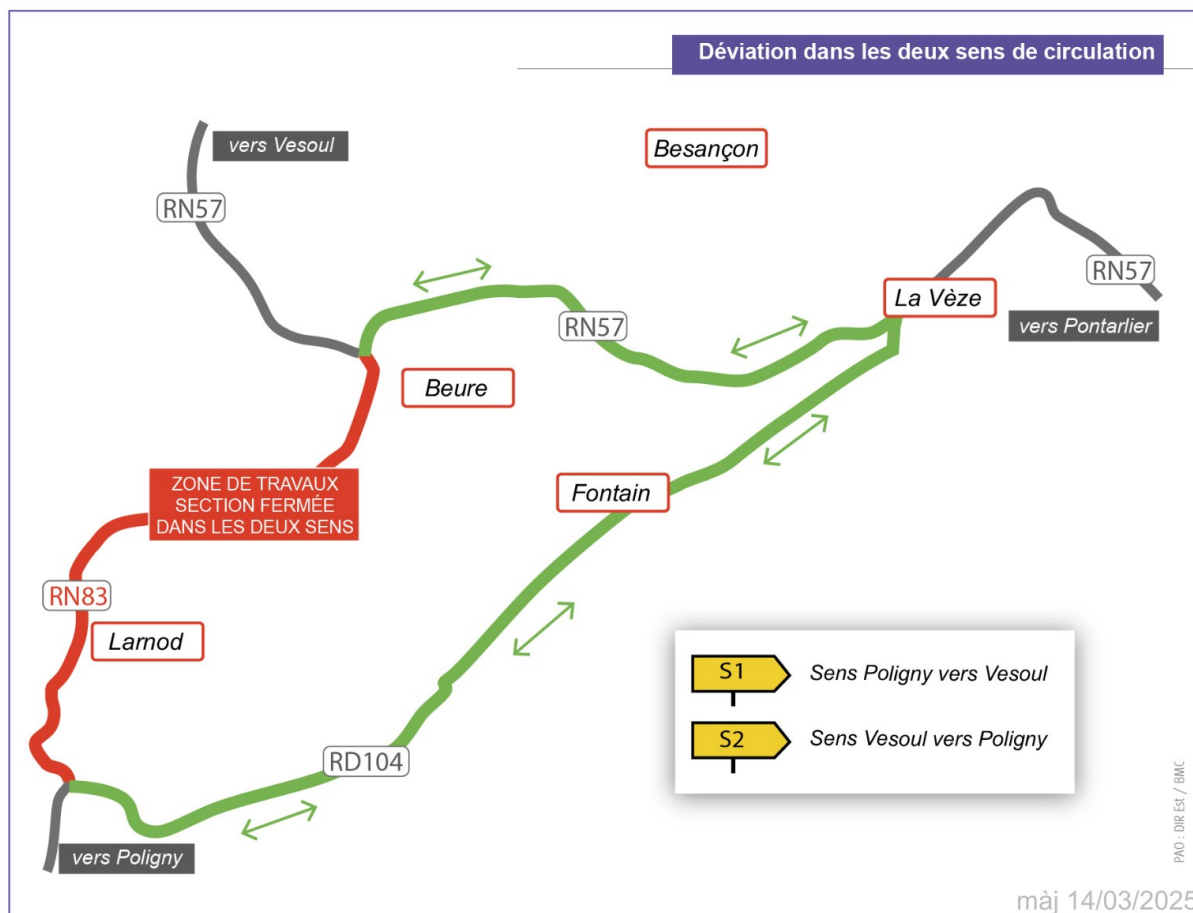
RN83 - Côte de Larnod (25)

Travaux de maintenance des ouvrages, de protection contre les éboulements rocheux, de confortement de talus, d'entretien général et de renouvellement d'équipements et d'une partie de la chaussée.

Du mardi 15 juillet au mardi 26 août 2025

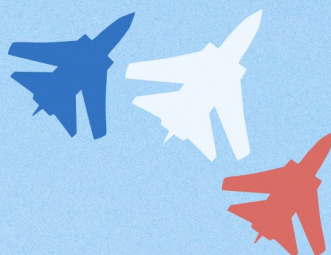
Ce chantier nécessite :

La coupure totale de la RN83 avec déviation.



Fête Nationale

Au stade de BEURE



PROGRAMME :

10H00

Inscriptions
Tournois de Foot

11H00

Debut du Tournoi

PAUSE SNACK

Américain, frite,
crêpe, ...

AM:

Jeux libres

17H00

Inscriptions Tournois de
Pétanque

20H00

Méchoui sur réservation

20€ (plat, fromage, dessert)

06.62.31.69.61

Jusqu'au 02 juillet

22H30

Feu d'artifice +
soirée dansante



**ASSOCIATION FRANC-COMTOISE
DES ANCIENS COMBATTANTS
SECTION DE
BEURE, ARGUEL, LARNOD, PUGEY**



**Cérémonie du 14 JUILLET 2025 à Beure
Fête Nationale**

11h00 Cérémonie au monument aux morts

Maître de cérémonie : Yves Vuillame
Drapeau des A.C de Beure : Dominique Mougin
Drapeau des A.C de Pugey : Roger Cuby
Drapeau des A.P.G. : Claude Hayotte
Levée des couleurs : Roberto Lunardo
Sono : Guy Cote

Déroulement de la cérémonie :

Garde à vous

Attention pour les couleurs

Envoyez

Dépôt de gerbe par la municipalité de Beure

Aux Morts

Minute de silence

Marseillaise

Repos

Fin de la cérémonie au monument aux morts

Remerciements aux porte-drapeaux par les autorités



Prise de parole de Mr Philippe Chaney maire de Beure pour la remise des récompenses

11h45 Verre de l'amitié offert par la municipalité de Beure sous le préau de l'école

Commerce

Maison de santé des Mercureaux

Création d'un comité d'usagers au sein de la maison de santé des Mercureaux de Beure

Depuis septembre 2024, plusieurs ateliers ont été proposés aux patients dont le médecin traitant exerce à la Maison de Santé.

- bricolage de Noël
- papotages
- bricolage de Pâques
- jeux de société
- exercices de mémoire

Ces ateliers ont eu lieu une fois par mois, les mardis après-midi, au sein de la maison de santé.

Le dernier atelier "**Papotage**" a eu lieu **le 24 juin 2025**. Les ateliers reprendront à la rentrée de septembre.

Les personnes intéressées par les ateliers à venir peuvent s'inscrire auprès de la coordinatrice de la Maison de Santé, Annie CLEMENT

Le comité des usagers a été également associé à l'action "octobre rose" organisée par les professionnels de santé.

Actions de santé publique organisées par la maison de santé

Cette année 2025, la Maison de Santé va proposer en plus des ateliers des usagers, des actions de santé publique telles que :

- **Prévention spécifique en direction des personnes âgées** : risque de chute : du **24/09/2025 au 22/10/2025**
- **Action nutrition** (alimentation et activité physique chez la femme en préménopause et ménopausée) : du **04/11/2025 au 17/11/2025**
- **Action périnatalité** : Développement de l'enfant les mille premiers jours : du **30/09/2025 au 15/10/2025**
- **Octobre rose**

Pour tout renseignement s'adresser à Annie Clément, Coordinatrice de la Maison de Santé.

Association

Musée Lucien Roy

Les modifications entreprises dans le musée pour le rendre plus vivant se poursuivent. Nous avons commencé à créer des scènes de la vie quotidienne durant la Seconde Guerre Mondiale : une cuisine (photo) et un square en cours de réalisation (avec la notification interdit aux juifs). Il n'est pas toujours simple de retrouver des objets d'époque (si vous en avez pensez à nous) ou de les fabriquer pour qu'ils semblent l'être, ce que bien sûr nous vous précisons lors des visites.

Il reste à faire ce qui concerne l'aspect politique : le régime de Vichy, la collaboration, la Résistance, les déportations et la Libération.

Ces améliorations ont nécessité l'achat de mannequins, de matériaux...et nos dépenses ont dépassé celles de l'an dernier.

Les visites reprennent avec les scolaires, les militaires et individuellement les mercredis et samedis après-midi puisque le musée est ouvert.

Nous continuons à répondre favorablement aux associations ou mairies qui nous sollicitent pour le prêt de mannequins qui figureront dans leurs expositions, ainsi Pouilley-Français ou le lycée Pasteur pour l'exposé d'un élève en classe.

Nous avons tenu notre Assemblée générale annuelle le 22 février. Il n'y avait pas cette année de renouvellement du bureau.

Notre association voit diminuer le nombre de ses membres, l'hiver a été fatal à un nombre d'adhérents plus important que l'an dernier, l'âge en est souvent responsable. Si vous avez envie de vous joindre à nous, vous serez les bienvenus.

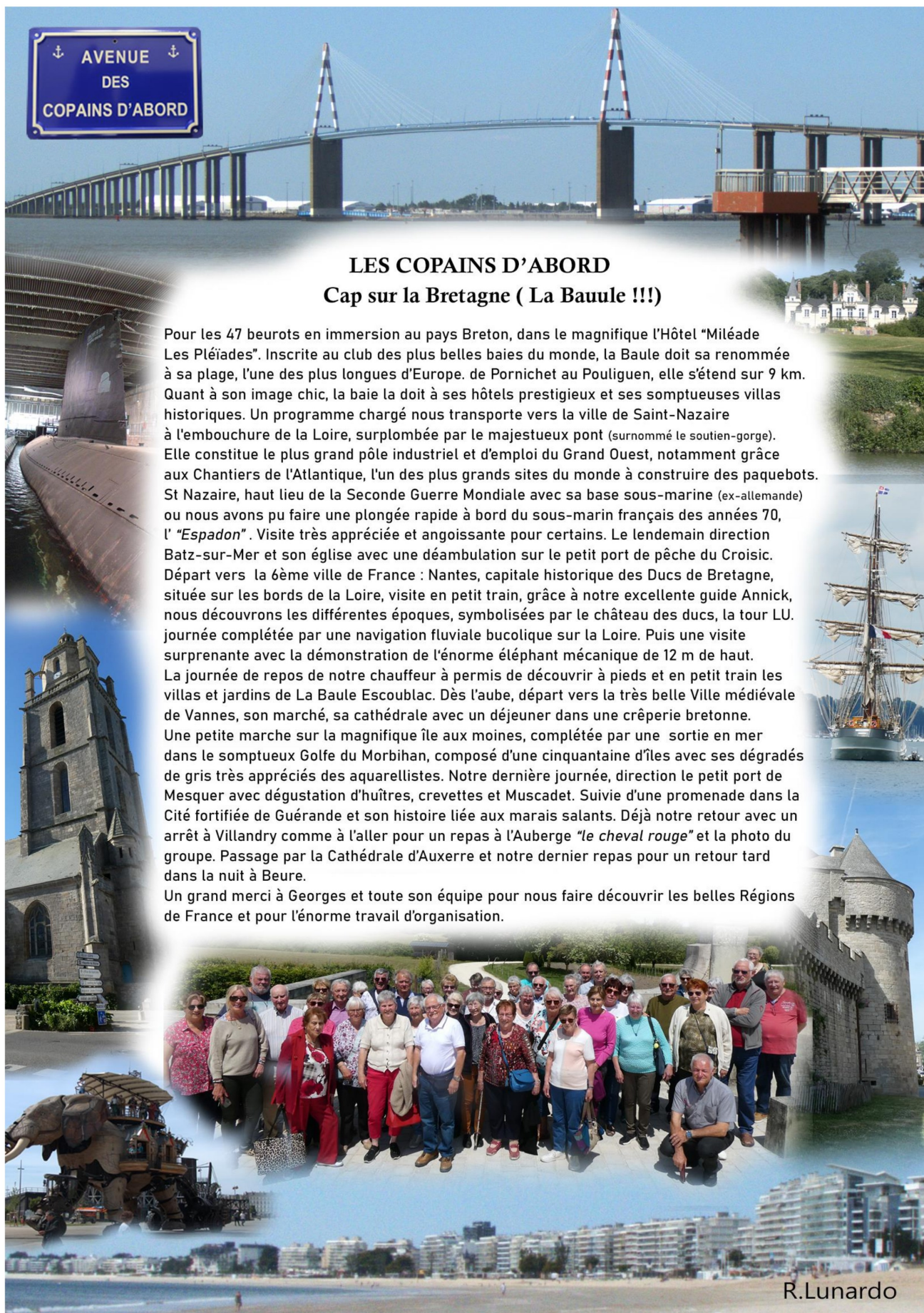
Nous vivons grâce à la subvention aux associations de la commune et du département mais il faut trouver d'autres apports : les prêts dont je vous ai parlé, la choucroute qui a rassemblé 126 convives le 9 mars, le loto du 12 avril, le vide grenier qui aura lieu le 22 juin.

Le musée reste donc vivant et l'équipe de bénévoles qui l'animent vous souhaitent un bel été.



Association

Les Copains d'Abord



LES COPAINS D'ABORD Cap sur la Bretagne (La Baule !!!)

Pour les 47 beurots en immersion au pays Breton, dans le magnifique l'Hôtel "Miléade Les Pléiades". Inscrite au club des plus belles baies du monde, la Baule doit sa renommée à sa plage, l'une des plus longues d'Europe. de Pornichet au Pouliguen, elle s'étend sur 9 km. Quant à son image chic, la baie la doit à ses hôtels prestigieux et ses somptueuses villas historiques. Un programme chargé nous transporte vers la ville de Saint-Nazaire à l'embouchure de la Loire, surplombée par le majestueux pont (surnommé le soutien-gorge). Elle constitue le plus grand pôle industriel et d'emploi du Grand Ouest, notamment grâce aux Chantiers de l'Atlantique, l'un des plus grands sites du monde à construire des paquebots. St Nazaire, haut lieu de la Seconde Guerre Mondiale avec sa base sous-marine (ex-allemande) ou nous avons pu faire une plongée rapide à bord du sous-marin français des années 70, l' "Espanon". Visite très appréciée et angoissante pour certains. Le lendemain direction Batz-sur-Mer et son église avec une déambulation sur le petit port de pêche du Croisic. Départ vers la 6ème ville de France : Nantes, capitale historique des Ducs de Bretagne, située sur les bords de la Loire, visite en petit train, grâce à notre excellente guide Annick, nous découvrons les différentes époques, symbolisées par le château des ducs, la tour LU. journée complétée par une navigation fluviale bucolique sur la Loire. Puis une visite surprenante avec la démonstration de l'énorme éléphant mécanique de 12 m de haut. La journée de repos de notre chauffeur a permis de découvrir à pieds et en petit train les villas et jardins de La Baule Escoublac. Dès l'aube, départ vers la très belle Ville médiévale de Vannes, son marché, sa cathédrale avec un déjeuner dans une crêperie bretonne. Une petite marche sur la magnifique île aux moines, complétée par une sortie en mer dans le somptueux Golfe du Morbihan, composé d'une cinquantaine d'îles avec ses dégradés de gris très appréciés des aquarellistes. Notre dernière journée, direction le petit port de Mesquer avec dégustation d'huîtres, crevettes et Muscadet. Suivie d'une promenade dans la Cité fortifiée de Guérande et son histoire liée aux marais salants. Déjà notre retour avec un arrêt à Villandry comme à l'aller pour un repas à l'Auberge "le cheval rouge" et la photo du groupe. Passage par la Cathédrale d'Auxerre et notre dernier repas pour un retour tard dans la nuit à Beure.

Un grand merci à Georges et toute son équipe pour nous faire découvrir les belles Régions de France et pour l'énorme travail d'organisation.

R.Lunardo

Association

La Choralyre

La Choralyre donnait un concert à l'église de Beure ce vendredi 16 mai 2025 en soirée, avec pour thème la Méditerranée. Ce thème se retrouvait déjà dans l'apparence des choristes vêtus de blanc et de bleu avec une fleur à la boutonnière.



Bien des morceaux présentés étaient connus du public : l'oranger, Bella ciao, Granada, le Sud, Santa Lucia. D'autres étaient à découvrir. Le répertoire allait du XVIII^{ème} siècle à nos jours, de la chanson amusante, telle le tango corse, au bel canto. La majorité des chants étaient exécutés par la chorale, quelques autres interprétés en solo par la cheffe de chœur Marie-Jo Billod accompagnée au piano par Sonia Briot.



Les chants proposés par la chorale provenaient du pourtour méditerranéen : on y retrouvait des chants italiens, grecs, français, turcs, espagnols. Ils étaient interprétés en français ou dans la langue originale. Chanter en patois napolitain n'a pas été facile pour les choristes !



Pour finir, la Choralyre a interprété le chant Méditerranée pour lequel Marie-Jo a demandé au public d'accompagner la chorale. Marie-Jo ne dirige pas à la baguette. Cependant, exceptionnellement, lors du bis, elle s'est permise de diriger la chorale et l'assemblée à l'aide d'une baguette-fleur. Ce qui a couronné cette belle soirée de concert.

Association

Beure Stretch Gym



Club
BEURE STRETCH GYM

Année 2024-2025

Notre club est affilié à la Fédération Française Sport pour Tous et propose sous forme de différentes activités
« Un sport accessible à tous publics »

BEURE STRETCH GYM compte un taux de licenciés stable

Nous arrivons au terme de cette saison sportive 2024/2025.

Gym intergénérationnelle :

Depuis l'année dernière, Danielle propose aux enfants de l'école primaire une séance de gym avec les adultes licenciés du club.

Une expérience enrichissante pour tous ! Les élèves à l'écoute, les institutrices jouent le jeu et les adhérents contents de vivre autre chose

Gym :

Quand le temps le permet avec les beaux jours qui arrivent, les cours de gym avec Virginie, ont lieu en extérieur " du Free Fit". Exercices incluant du matériel sur place : marches, barrières... Le reste de l'année, les cours sont toujours variés : step, aérobic, renforcement musculaire, cardio....

Les portes de la salle polyvalente où ont lieu les cours, sont toujours ouvertes pour de nouveaux participants ou simplement pour découvrir un ou plusieurs cours...

Soirée du Club :

La soirée du club a eu lieu le 22 mars 2025 sur le thème CHARLESTON

Voyage de fin d'année :

La sortie de fin juin aura lieu au château de Gy suivie d'une visite aux jardins aquatiques d'Acorus à Auto-reille . Le repas de midi se fera au restaurant « le coin du feu » à Gy.



Association

Beure Stretch Gym



La rentrée 2025/2026 se fera :

Le lundi 08 septembre 2025 pour la marche

Le mardi 09 septembre 2025 pour le stretching et la gym

Le mercredi 10 septembre 2025 pour le yoga

Le jeudi 11 septembre 2025 pour la gym douce

Les horaires des cours restent inchangés pour l'année 2025/2026 (voir ci-dessous)

Toujours fidèles au poste, nos coachs :

Laetitia MERLIN professeur de hatha yoga

Danielle SIORA stretching et gym douce

Virginie PIQUARD step – Lia – ballons – Renforcement musculaire – Freefit

COURS	HORAIRES
LUNDI	14h00 : Marche
MARDI	18h30 – 19h 45 : stretching 20h00 – 21h00 : Renforcement musculaire – step – Lia – ballons – Freefit)
MERCREDI	17h30 – 18h30 : Yoga adulte
JEUDI	14h00 – 15h15 : Gym douce

Nous vous rappelons que nous vous accueillerons avec plaisir pour effectuer des séances d'essai

Si vous voulez nous rejoindre, téléphonez à Danielle SIORA 06.89.86.67.13.

Pour consulter le site du club : <https://club.sportspourtous.org/beure-stretch-gym-25>

La Présidente Danielle SIORA

Association

Besac Beure Twirl'

**Viens découvrir le Twirling
Bâton !**

Filles et
Garçons à
partir de 3 ans

Mélange de danse,
gym, expression
corporelle et
théâtrale, tout en
manipulant un
bâton

Contact :
07.61.37.54.11
beure.twirling@gmail.com
Facebook : Besac Beure Twirl'
Insta : besac_beure_twirl

Essaie sur les
entraînements
de septembre

Section BABY Twirl : 3-5
ans (place limitée)
Loisirs : à partir de 6ans
Compétition : à partir de
6ans (test)



Besac Beure Twirl'

RECRUTE

A partir de 3 ANS !

SAISON 2025 /2026

Tu aimes la danse, la gymnastique et le
maniement du bâton alors rejoins nous !

Horaires et informations



LIEUX ET HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS

Reprise des entraînements semaine de la rentrée

Catégories

Horaires

Lieux

LOISIRS
(6 ans et +)

Lundi
17h45 à 19h30

**Salle
Polyvalente
BEURE**

BABY TWIRL
(3 ans - 6 ans)

Mercredi
9h - 12h

**Salle
Polyvalente
BEURE**

Mercredi
13h15 - 14h30

**Salle
Velotte**

Association

Les Castors Juniors

Faisons vivre *Les Castors Juniors*, pour les enfants de Beure

L'association des Castors Juniors s'est donnée pour missions de réunir des fonds et des énergies pour aider l'école dans ses actions pédagogiques, socio-culturelles et éducatives et de contribuer à la vie du village. L'association a récolté 2222 € de bénéfices en 2023-24 grâce aux actions menées par les parents d'élèves bénévoles impliqués. Nous profitons de ce numéro du Bulletin municipal pour les remercier et pour remercier la mairie de Beure pour son soutien. **La plupart des membres du bureau actuel de l'association ne seront plus parents d'élèves l'an prochain ; nous avons besoin que plus de parents s'engagent.**



We need you!

En 2025, après la vente de sapins de Noël et la vente de galettes début janvier, les Castors Juniors ont organisé le **Carnaval** des enfants du village (samedi 22 mars 2025), une soirée **Jeux de société** qui a connu un franc-succès (vendredi 4 avril 2025), la 2^{ème} édition de la **Fête des Jardins**, qui a ravi petits et grands amoureux des jardins (dimanche 11 mai 2025, en collaboration avec l'association Beure respire), enfin le pique-nique partagé de fin d'année à l'école après le spectacle de danse des enfants (le samedi 28 juin 2025).



Photos : Les enfants posent avant le défilé de Carnaval ; le goûter devant la salle Henri Bertrand
Clichés S. Montel, 22 mars 2025.



Association

L'Empyrée compagnie

Les représentations du *Jardin Extraordinaire*, 1er spectacle (tout public) de l'Empyrée Compagnie (Association de théâtre à Beure) auront lieu aux dates suivantes à la salle Henri Bertrand :

- samedi 04 octobre 2025
- dimanche 05 octobre 2025
- vendredi 17 octobre 2025
- samedi 18 octobre 2025

Les horaires seront communiqués ultérieurement.

Le nombre de places étant limité à 60 personnes, il est vivement conseillé de réserver au 06.61.21.03.83 ou par mail à l'adresse suivante empyreecompagnie@gmail.com.

Vous pouvez suivre notre actualité sur la page facebook de l'association "l'Empyrée Compagnie".

C'est un spectacle tout public, et nous espérons rencontrer de nombreux habitants de Beure.



Calendrier des Associations 2025

Juillet à aout

JUILLET

- 13 juillet :** Comité des fêtes - Fête nationale - Stade
14 juillet : Cérémonie au monument aux morts à 11h

AOUT

- 15 août :** Beure Pétanque Club - Journée du club - Stade
23 août : Beure Pétanque Club - Compétition de pétanque licenciés - Stade
24 août : Beure Pétanque Club - Compétition féminine de pétanque licenciées - Stade
30 août : US Doubs Libération 44 - Sortie de véhicules à Busy
30 août : Besac Beure Twirl' - Journée conviviale

SEPTEMBRE

- 14 septembre :** Beure Respire - Fête du vélo - Salle polyvalente
21 septembre : Anciens combattants au Rocher de Valmy (+ musée Lucien Roy ouvert samedi dimanche)

Calendrier des Associations 2025

Septembre à décembre

OCTOBRE

- 4 et 5 octobre :** L'Empyrée Compagnie - Représentations théâtrales—Salle Henri Bertrand
11 octobre : Comité des fêtes - Soirée Paëlla - Salle polyvalente
17 octobre: Beure Stretch Gym - Loto - Salle polyvalente
17 et 18 octobre : L'Empyrée Compagnie - Représentations théâtrales—Salle Henri Bertrand

NOVEMBRE

- 1^{er}/2 octobre/novembre :** Besac Beure Twirl' - Marche - Salle Henri Bertrand
8 novembre : US Doubs Libération 44 - Assemblée Générale avec repas - Salle polyvalente
11 novembre : Cérémonie à Beure (et musée Lucien Roy ouvert pour l'occasion)
29 novembre : Beure Pétanque Club - Concours enfant à Rosemont à 14h

DECEMBRE

- 4 décembre :** Copains d'abord - Repas du club en extérieur
5/6/7 décembre : CCAS - Repas des anciens - Salle polyvalente
12 décembre : Beure Pétanque Club - Assemblée Générale - Salle Henri Bertrand à 18h
13 décembre : Comité des fêtes - Marché de Noël - Salle polyvalente
24 décembre : Père Noël à Beure - Salle polyvalente
27 décembre : Beure Pétanque Club - Concours Rosemont en tripléte licenciés

Délibérations du Conseil

Séances de janvier à juin 2025

DÉLIBÉRATION N° 1/2025.

Suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif et création d'un emploi de Rédacteur.

M. le Maire indique la nécessité de délibérer afin d'acter la création d'un nouveau poste pour valider l'avancement de grade de Madame MERIAUX.

M. le Maire Philippe CHANEY informe l'assemblée délibérante que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Budget Communal,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 septembre 2024 ci-joint annexé,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 février 2025,

Considérant que les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, de même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'Article L 332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur, en raison de promotion interne Secrétaire Général de Mairie, et

de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe,

Il y a lieu de procéder à :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (permanent à temps complet à raison de 35h).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2025.

Filière : Administrative.

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif.

Grade : Adjoint Administratif Principal de 2ème classe :

- ancien effectif : 2.

- nouvel effectif : 1.

- la création d'un emploi de Rédacteur (permanent à temps complet à raison de 35h).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2025.

Filière : Administrative.

Cadre d'emploi : Rédacteur.

Grade : Rédacteur :

- ancien effectif : 0.

- nouvel effectif : 1.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des Agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget Communal, Chapitre 12, Articles du Compte 64 – charges de personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres présents et représentés :

APPROUVE la suppression et la création des postes cités ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2/2025.

Création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe.

M. le Maire indique qu'à la suite d'un recrutement opéré suite au départ d'un Adjoint Technique en novembre dernier, il convient de créer un nouveau poste pour acter l'arrivée du candidat retenu M. DODY qui prendra son poste le 11 mars prochain.

M. le Maire Philippe CHANEY informe l'assemblée délibérante que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Budget Communal,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25/02/2025,

Considérant que les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, de même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant que la délibération doit préciser :

le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'Article L 332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe en raison de l'embauche d'un Agent par voie de mutation. Celui-ci étant Adjoint Technique Principal de 1ère classe alors que le poste actuellement ouvert est sur le grade d'Adjoint Technique.

Il y a lieu de procéder à :

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe (permanent à temps complet à raison de 35h).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2025.

Filière : Technique.

Cadre d'emploi : Adjoint Technique.

Grade : Adjoint Technique Principal de 1ère classe.

- ancien effectif : 0.

- nouvel effectif : 1.

Délibérations du Conseil

Séances de janvier à juin 2025

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des Agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget Communal, Chapitre 12, Articles du Compte 64 – charges de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la création du poste cité ci-dessus.

L 542-3 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Budget de la Commune,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE que :

le tableau des effectifs des emplois permanents est fixé à compter du 01/03/2025.

les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des Agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

APPROUVE :

le tableau des effectifs des emplois permanents détaillé ci-dessous.

DÉLIBÉRATION N° 3/2025.

Mise à jour du tableau des effectifs.

M. le Maire fait le point sur l'effectif communal pour mise à jour du tableau.

M. le Maire Philippe CHANEY expose à l'assemblée délibérante qu'il Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel, des évolutions de carrière et des besoins en recrutement nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu les Articles L 2313-1 et R 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et

Catégo-	Grade	DHS	DHS	Annualisé	Métier	Commentaires
C	Adjoint Administratif	35/35ème	35	NON	Secrétaire	Congé Longue Maladie
B	Rédacteur	35/35ème	35	NON	Secrétaire	Poste créé promotion
C	Adjoint Technique	35/35ème	35	NON	Agent Tech-	Poste occupé
C	Adjoint Technique	35/35ème	35	NON	Agent Technique	Poste occupé
C	Adjoint Technique	35/35ème	35	NON	Agent Technique	Poste vacant à supprimer
C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	35/35ème	35	NON	Agent Technique	Poste créé occupé au 11/03 suite à mutation
C	Adjoint Technique	12.55/35ème	12.55	OUI	Agent d'Entre-	Poste occupé
C	Adjoint Technique	24.5/35ème	24.5	OUI	Agent d'Entre-	Poste occupé
C	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des	24/35ème	24	OUI	ATSEM	Poste occupé

Délibérations du Conseil

Séances de janvier à juin 2025

DÉLIBÉRATION N° 4/2025.

CDG 25 -Convention de participation santé / Protection Sociale Complémentaire.

M. le Maire indique aux Élus qu'à compter du 1er janvier 2026, la Commune devra prendre directement à sa charge une partie de la mutuelle santé des Agents.

Le Centre de Gestion du Doubs propose aux Communes de piloter la recherche d'un prestataire, la Commune aura la possibilité ou non d'y adhérer.

M. le Maire Philippe CHANEY expose à l'assemblée délibérante que l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs Agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les Agents.

Le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics au financement, pour chaque Agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé », La participation mensuelle des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics au financement, pour chaque Agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 euros.

Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité, et le cas échéant liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance », la participa-

tion mensuelle des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics au financement, pour chaque Agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 euros.

Le montant accordé par la Collectivité, dans un but d'intérêt social, peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'Agent.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement son Article L 827-7, prévoit que « les Centres de Gestion concluent, pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics, afin de couvrir pour leurs agents (au titre de la protection sociale complémentaire) les risques mentionnés à l'Article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'Article L 827-5 dans les conditions prévues à l'Article L 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des Collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la Collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'Article L 827-8 du Code Général de la Fonction Publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la Collectivité versera aux Agents sera précisé à

la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du Comité Social Territorial du CDG 25.

Vu :

- le Code Général de la Fonction Publique et notamment son Article L 253-5 et ses Articles L 827-1 et suivants,

- le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs Agents,

- le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant :

- l'intérêt pour les Agents d'une participation de l'employeur au financement de leur Protection Sociale Complémentaire,

- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la Protection Sociale Complémentaire de leurs Agents,

- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Délibérations du Conseil

Séances de janvier à juin 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

SOUHAITE S'ENGAGER dans une démarche visant à faire bénéficier ses Agents d'une participation financière à leur Protection Sociale Complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

MANDATE le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

MANDATE le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ...les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

DÉLIBÉRATION N° 5/2025.

Travaux Micro-Crèche.

M. le 1er Adjoint présente les offres des différents corps de métier qui vont intervenir dans le cadre des travaux de mise aux normes de la Micro-Crèche Communale.

Dans le cadre du suivi des travaux de sécurité à réaliser à la Micro-Crèche pendant la période de fermeture des vacances d'été, après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET – Adjoint en charge des Travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de retenir les Entreprises suivantes pour :

Réhausse du garde-corps :

Savoir Fer 6 527.21 € HT soit 7 832.65 €

TTC

Pare soleil :

A3E Fermetures 2 300.00 € HT soit 2 530.00 € TTC

Terrasse :

A3E Fermetures 10 884.00 € HT soit 11 972.40 € TTC

Desserte sur mesure :

Atelier François Blanchard 995.00 € TTC

Meubles de cuisine et hublots :

Atelier François Blanchard 2 502.66 € TTC

DÉLIBÉRATION N° 6/2025.

Budget Communal 2024 – Vote du Compte Financier Unique (CFU).

Mme la 4ème Adjointe expose que la Commune a fait le choix de passer, dès 2024, au Compte Financier Unique (CFU) qui est un document regroupant le Compte de Gestion tenu par le trésorier et le Compte Administratif tenu en Mairie.

Il convient de valider le CFU pour l'exercice 2024 ; les comptes 2024 sont présentés aux élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Communal,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'Ordonnateur et celles du Comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité Territoriale, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances concernant le CFU 2024 et les résultats ci-après :

Investissement / Réalisé

Dépenses : 325 387.08 €

Recettes : 253 706.48 €

Fonctionnement / Réalisé

Dépenses : 848 449.64 €

Recettes : 1 150 770.79 €

Résultat 2024

Investissement : - 71 680.60 €

Fonctionnement : 302 321.15 €

Résultat 2023

Investissement : - 120 122.58 €

Fonctionnement : 287 132.48 €

Résultat cumulé

Investissement : - 191 803.18 €

Fonctionnement : 589 453.63 €

Restes à réaliser en Dépenses d'Investissement : - 44 000.00 €

Restes à réaliser en Recettes d'Investissement : 2 000.00 €

Résultat des Restes à Réaliser :
- 42 000.00 €

1068 - Excédent de Fonctionnement capitalisé :
- 233 803.18 €

002 - Résultat de Fonctionnement :
355 650.45 €

A l'issue de cette présentation et hors présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Communal,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibérations du Conseil

Séances de janvier à juin 2025

DÉLIBÉRATION N° 7/2025.

Affectation des résultats.

Mme la 4ème Adjointe indique qu'en prévision du Budget 2025 qui sera débattu et voté lors d'un prochain Conseil Municipal, il est proposé aux Élus de procéder à l'affectation des résultats 2024.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances, en référence à la délibération concernant le vote du Compte Financier Unique (CFU), il convient d'affecter les résultats suivants au Budget M57 2025 :

M57 – Investissement

Résultat de clôture 2024 M57 :
- 71 680.60 €

Affectation en report d'Investissement au D001 :
- 191 803.18 €

Restes à réaliser Recettes: 2 000.00 €

Restes à réaliser Dépenses: 44 000.00 €

Soit un besoin de financement:

233 803.18 €

M57 – Fonctionnement

Résultat de clôture 2024 M57 :
589 543.63 €

Affectation R1068 : **233 803.18 €**

Affectation en report de Fonctionnement au R002 : **355 650.45 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE l'Affectation des Résultats sur le Budget M57 2025.

Mme la 4ème Adjointe indique les difficultés liées avec la Trésorerie pour le remboursement des achats effectués directement par les Élus ou les Agents pour le Compte de la Commune.

Il est fait état de ces dépenses afin d'en informer les Élus. Le Conseil Municipal en prend acte.

DÉLIBÉRATION N° 8/2025.

FRANCAS – Nouvelle Convention.

Mme la 2ème Adjointe indique que la Convention qui nous lie avec les FRANCAS ne fait l'objet d'aucun changement hormis le fait qu'elle ne peut plus être à tacite reconduction. Convention de 4 années à partir du 1er janvier 2025.

M. le Maire met en avant les difficultés grandissantes au niveau de la communication avec les FRANCAS. Des demandes restent sans réponse, des contrôles de Jeunesse et Sports ne sont pas relayés...

Mme Chantal JARROT – Adjointe en charge de la Petite Enfance rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de renouveler la convention, d'une durée de 4 ans, passée avec les FRANCAS du Doubs dont les objectifs sont l'organisation et l'animation des activités périscolaires et extrascolaires.

Elle rappelle également que cette association assure le recrutement de l'équipe, fournit le matériel pédagogique nécessaire aux activités, assure l'administration et la gestion de l'accueil, encadre et forme le personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE M. le Maire à signer cette nouvelle convention ainsi que tout document afférent.

DÉLIBÉRATION N° 9/2025.

Tarifs 2025 – FRANCAS

Cantine et Garderie.

Mme la 2ème Adjointe expose une simulation d'augmentation des tarifs à 3 % avec la création d'une nouvelle tranche sur avis des FRANCAS.

En effet, une proportion importante de familles (40 %) sont sur le Quotient Familial le plus haut, il est alors proposé d'ajouter une grille tarifaire en introduisant une nouvelle tranche « + de 1501 ».

Il est rappelé que les tarifs pratiqués à BEURE font partie des plus bas autour de BESANÇON pour les Centres Gérés par les

FRANCAS.

Après avoir entendu les explications de Mme Chantal JARROT – Adjointe en charge de la Petite Enfance précisant qu'une augmentation de 3 % sera appliquée dès septembre 2025 sur les tarifs du périscolaire et extrascolaire ainsi que la création d'une nouvelle tranche de quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE l'augmentation de 3 % des tarifs de cantine, de garderie et extrascolaire au 1er septembre 2025 ainsi que la création d'une nouvelle tranche comme indiqué dans le document annexé.

DÉLIBÉRATION N° 10/2025.

Tarifs 2025 – Micro-Crèche.

Mme la 2ème Adjointe propose d'augmenter les tarifs de la Micro-Crèche de 3 % à partir de la rentrée 2025.

Après avoir entendu les explications de Mme Chantal JARROT – Adjointe en charge de la Petite Enfance précisant qu'une augmentation des tarifs de 3 % sera appliquée dès septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE l'augmentation des tarifs de 3% au 1er septembre 2025.

DÉLIBÉRATION N°11/2025

Taux d'imposition 2025.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire Philippe CHANEY et sur proposition de la Commission des Finances de fixer pour 2025 les taux d'imposition comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti : 32.37 %.

Taxe sur le Foncier Non Bâti: 29.80 %
(même taux qu'en 2024).

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 5.96 %.

Délibérations du Conseil

Séances de janvier à juin 2025

Monsieur le Maire précise que cette augmentation va ajouter environ 23 000 € de recettes au budget communal par rapport à 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la proposition de la Commission des Finances et ADOPTE les taux des taxes précités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la proposition de la Commission des Finances et ADOPTE les taux des taxes précités ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°12/2025

Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR) – nouvelle concertation.

M. le Maire Philippe CHANEY rappelle à l'assemblée délibérante que l'Article 15 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux Communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAE nR).

Il indique qu'il est nécessaire de procéder à un nouveau vote sur demande des Services de l'État et de Grand Besançon Métropole afin d'affiner les différents zonages votés dans un premier temps en 2024.

Il propose également :

d'aviser le public et de mettre à disposition la cartographie permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par Énergie Renouvelable (EnR).

de mettre un registre à disposition du public afin de recueillir les avis, aux jours et heures d'ouverture du Secrétariat de Mairie, du mardi 15 avril au mercredi 30 avril 2025, de 8h00 à 11h45.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE la proposition en ces termes.

DÉLIBÉRATION N°13/2025

Suppression d'un emploi d'Adjoint Technique.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'à la suite du recrutement un nouvel agent sur un poste d'adjoint technique principal, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique territorial actuellement vacant depuis le départ d'un agent fin 2024.

M. le Maire Philippe CHANEY informe l'assemblée délibérante que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les Articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du Code Général de la Fonction Publique.

Vu le Budget Communal.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04/03/2025 ci-joint annexé.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25/03/2025.

Considérant que les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, de même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que la délibération doit préciser :

le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi supprimé.

le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi supprimé.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique en raison de la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe le 25/02/2025.

Il y a lieu de procéder à :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique (permanent à temps complet à raison de 35h).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 31/03/2025.

Filière : Technique.

Cadre d'emploi : Adjoint Technique.

Grade : Adjoint Technique.

- ancien effectif : 5.

- nouvel effectif : 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la suppression du poste cité ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°14/2025

Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe.

Monsieur le Maire indique que l'agent administratif en poste depuis avril 2024 en tant que contractuel a réussi le concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe et souhaite pouvoir bénéficier d'une titularisation.

Afin de lui accorder le bénéfice de son concours, il convient d'ouvrir un poste équivalent à ce grade. Une période de stage d'un an est obligatoire avant la titularisation.

M. le Maire Philippe CHANEY informe l'assemblée délibérante que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les Articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du Code Général de la Fonction Publique.

Vu le Budget Communal.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31/03/2025.

Considérant que les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, de

Délibérations du Conseil

Séances de janvier à juin 2025

même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser :

le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'Article L 332-8.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe en raison de l'embauche, suite à l'obtention du concours, d'un Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, actuellement contractuelle jusqu'au 31/03/2025.

Il y a lieu de procéder à :

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (permanent à temps non-complet à raison de 28h par semaine).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 31/03/2025.

Filière : Administrative.

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif.

Grade : Adjoint Administratif Principal de 2ème classe.

- ancien effectif : 1.

- nouvel effectif : 2.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des Agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget Communal, Chapitre 12, Articles du Compte 64 – charges de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la création du poste cité ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°15/2025

Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs.

M. le Maire Philippe CHANEY expose à l'assemblée délibérante qu'il Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel, des évolutions de carrière et des besoins en recrutement nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu les Articles L 2313-1 et R 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les Articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et

L 542-3 du Code Général de la Fonction Publique.

Vu le Budget de la Commune.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant que les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE que :

le tableau des effectifs des emplois permanents est modifié à compter du 31/03/2025.

les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des Agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

APPROUVE :

le tableau des effectifs des emplois permanents détaillé ci-dessous.

Catégorie	Grade	DHS	DHS	Annualisé	Métier	Commentaires
C	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	35/35ème	35	NON	Secrétaire	Congé Longue Maladie
C	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	28/35ème	28	NON	Secrétaire	Poste créé et occupé au 31/03/2025 suite à nomination Agent après obtention concours
B	Rédacteur	35/35ème	35	NON	Secrétaire Générale de Mairie	Poste créé promotion interne SGM
C	Adjoint Technique	35/35ème	35	NON	Agent Technique	Poste occupé
C	Adjoint Technique	35/35ème	35	NON	Agent Technique	Poste occupé
C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	35/35ème	35	NON	Agent Technique	Poste occupé
C	Adjoint Technique	12.55/35ème	12.55	OUI	Agent d'Entretien	Poste occupé
C	Adjoint Technique	24.5/35ème	24.5	OUI	Agent d'Entretien	Poste occupé
C	Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Écoles Maternelles	24/35ème	24	OUI	ATSEM	Poste occupé

Délibérations du Conseil

Séances de janvier à juin 2025

DÉLIBÉRATION N°16/2025

Vote Budget Primitif 2025.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances et sur proposition de ladite Commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, comme suit :

APPROUVE l'élaboration du Budget Primitif 2025 en M57 établi comme présenté ci-dessous :

M57 – Fonctionnement

Dépenses réelles : 851 110.00 €
Virement à la section d'Investissement : 388 730.00 €
Opération d'ordre : 57 850.00 €
Dépenses cumulées : 1 297 690.00 €
Recettes réelles de Fonctionnement : 1 123 069.00 €

R002 résultat reporté 2024 : 355 650.45 €

Opération d'ordre : 48 340.00 €
Recettes cumulées : 1 527 059.45 €

M57 – Investissement

Dépenses réelles : 430 340.00 €
D001 résultat reporté 2024 : 191 803.18 €
Opération d'ordre : 48 340.00 €
Opérations patrimoniales : 10 000.00 €
Restes à réaliser 2024 : 44 000.00 €
Dépenses cumulées : 724 483.18 €
Recettes réelles : 265 903.18 €

Virement de la section de Fonctionnement : 388 730.00 €
Opération d'ordre : 57 850.00 €
Opérations patrimoniales : 10 000.00 €
Restes à réaliser 2024 : 2 000.00 €
Recettes cumulées : 724 483.18 €

DÉLIBÉRATION N°17/2025

Subventions aux associations 2025.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances, le Conseil Municipal,

pal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'attribuer Aux Associations désignées ci-dessous les subventions suivantes :

Anciens Combattants	400 €
AS BEURE	1 402 €
Comité des Fêtes	1 863 €
Doubs Libération US44	374 €
Les Castors Juniors	262 €
Les Copains d'Abord	872 €
Ligue Contre le Cancer	165 €
Lyre Viticole	890 €
Musée Lucien ROY	1 152 €
Pétanque Club	300 €
Prévention Routière	155 €
Twirling	1 402 €
Beure Stretch Gym	218 €

Soit : 9 455 € - montant imputé à l'article 65748.

Il est précisé qu'en qualité de Président et de membres du Comité des Fêtes M. Cédric CLERVAUX, Mme Charline STEHLY et Bernard PELLETIER ne prennent pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N°18/2025

Fongibilité des crédits M57.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET – Adjointe en charge des Finances, indiquant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de bénéficier de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (selon l'article L.5217-10-06 du Code Général des Collectivités Territoriales) ; et dans ce cas, M. le Maire informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits effectués lors de la plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

DÉLIBÉRATION N°19/2025

Attribution de compensation en investissement.

Mme Agnès FANDELET – Adjointe en charge des Finances précise à l'Assemblée délibérante que le transfert des compétences en matière d'Eau et Assainissement au 01/01/2018 et de Voirie au 01/01/2019 à Grand Besançon Métropole conduit au versement par la Commune de BEURE d'une subvention d'équipement en Investissement de 48 340.00 € pour 2025.

Cette subvention étant amortissable ; elle propose un amortissement sur 1 an.

Les ouvertures de lignes budgétaires ont été réalisées pour procéder aux écritures d'ordre pour amortissement et neutralisation de celui-ci.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE la mise en place de l'attribution de compensation selon les modalités précitées et l'ouverture des crédits nécessaires au Budget Communal Primitif 2025.

Délibération n°20/2025

Amortissement Fonds de concours éclairage public Place Jean Grappin

Mme Agnès FANDELET – Adjointe en charge des Finances rappelle la délibération n°2 du 11 avril 2024 et précise que, suite au transfert à Grand Besançon Métropole de la compétence voirie au 1er janvier 2019, le Conseil Municipal avait attribué un Fonds de Concours à la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole pour un montant de 2 745.69

Délibérations du Conseil

Séances de janvier à juin 2025

DÉLIBÉRATION N°20/2025

Amortissement Fonds de concours éclairage public Place Jean Grappin

Mme Agnès FANDELET – Adjointe en charge des Finances rappelle la délibération n°2 du 11 avril 2024 et précise que, suite au transfert à Grand Besançon Métropole de la compétence voirie au 1er janvier 2019, le Conseil Municipal avait attribué un Fonds de Concours à la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole pour un montant de 2 745.69 €.

Ce Fonds de Concours est amortissable. Après avis de la Commission des Finances, elle propose de procéder à un amortissement sur 1 an.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de fixer à 1 an la durée d'amortissement du Fonds de Concours cité ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°21/2025

Don exceptionnel 2025 – ADAPEI du Doubs.

Mme Agnès FANDELET – Adjointe en charge des Finances informe l'assemblée délibération que, contrairement aux années précédentes, « l'opération Brioches » n'aura pas lieu cette année sur la Commune de BEURE.

Elle propose de faire un don exceptionnel au bénéfice de l'ADAPEI du Doubs, d'une valeur de 400.00 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'accorder ce don exceptionnel pour 2025 à l'ADAPEI du Doubs comme indiqué ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°22/2025

Définition et adoption des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAEEnR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et en particulier son article L123-19-1,

Vu le Code de l'Énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires de la Région Bourgogne Franche-Comté approuvé par le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté le 20 septembre 2020,

Vu la délibération n°22/2024 du Conseil Municipal relative au lancement de la démarche d'élaboration des Zones d'Accélération pour le développement des Énergies Renouvelables (ZAEEnR),

Vu le bilan d'identification de la première concertation du public réalisée du 1er juillet 2024 au 12 juillet 2024 ainsi que celle affinant les zones précédemment définies du 15 avril 2025 au 30 avril 2025,

Vu la demande d'avis au gestionnaire d'espaces naturels -EPTB Saône Doubs- en la personne de Mme BIHAN Morgane et son retour formulé le 17 mars 2025,

Considérant que les ZAEEnR doivent être définies, pour chaque catégorie de source et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du Territoire,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les Zones d'Accélération pour le développement des Énergies Renouvelables ci-après détaillées avec en illustration les cartographies annexées à la présente délibération :

ZAEEnR solaire photovoltaïque :

sur bâtiments publics et privés en toiture et ombrières sur parking.

ZAEEnR géothermie sur nappe :

dans la zone d'alluvions du Doubs.

AUTORISE M. le Maire à transmettre ces informations à la référente préfectorale, à la Communauté d'Agglomération de Grand Besançon Métropole en charge du schéma de cohérence territoriale.

DÉLIBÉRATION N°23/2025

Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)

Après avoir entendu les explications de Mme Chantal JARROT, Adjointe en charge du dossier, présentant au Conseil Municipal la demande de participation de la Commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE D'APPROUVER la participation de la Commune au financement du FAAD à hauteur de 0.30 € par habitant, sur la base de 1342 habitants, représentant un montant de 402.60 €.

et D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Délibérations du Conseil

Séances de janvier à juin 2025

DÉLIBÉRATION N°24/2025

Vote des taux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge du dossier, expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Elle précise que les Communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année N, instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, fixer ses tarifs et modalités d'application au 1er janvier de l'année N+1 soit pour le 1er Janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026,

Selon les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) fixant les tarifs maximaux de la TLPE et ses modalités de mise en œuvre, ces tarifs maximaux dépendent de la population de la Commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire (numérique ou non numérique).

Ainsi les tarifs maximaux de la TLPE pour les Communes de moins de 50 000 habitants pour les affichages non numériques réactualisés et applicables au 1er janvier 2026 sont de :

18.90 € pour une superficie n'excédant pas 50 m².

37.80 € pour une superficie supérieure à 50 m².

Ainsi les tarifs maximaux de la TLPE pour les Communes de moins de 50 000 habitants pour les affichages numériques réactualisés et applicables au 1er janvier 2026 sont de :

56.70 € pour une superficie n'excédant pas 50 m².

113.30 € pour une superficie supérieure à 50 m².

En vertu de l'article L.454-60 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), la Commune de BEURE faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants, le tarif de 18.90 € précédemment cité peut-être majoré à 24.80 €.

En vertu de l'article L.454-61 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), la Commune de BEURE faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants, le tarif de 56.70 € précédemment cité peut-être majoré à 74.70 €.

Il est proposé de se prononcer sur les points suivants :

d'APPLIQUER la TLPE sur le territoire de la Commune de BEURE.

de NE PAS APPLIQUER la TLPE sur les enseignes et les pré-enseignes.

de RETENIR le tarif majoré de 24.80 € pour les dispositifs publicitaires non numériques n'excédant pas 50 m².

de RETENIR le tarif majoré de 74.70 € pour les dispositifs publicitaires numériques n'excédant pas 50 m².

Par ailleurs, de RETENIR les tarifs maximaux de 37.80 € et 113.30 € pour les dispositifs publicitaires dépassant les 50 m² selon les supports concernés.

de NE PAS APPLIQUER d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

Il est fait mention du projet de règlement intercommunal sur la publicité extérieure qui devrait entrer en vigueur en 2026 ; Monsieur le Maire informe que 2/3 tiers des panneaux devront très probablement être retirés dans 3 à 4 ans. Par conséquent, les recettes de la Commune disparaîtront. En premier lieu, ce seront les panneaux situés sur les terrains privés qui devront être retirés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DONNE son accord.

DÉLIBÉRATION N°25/2025

Taxe Habitation Locaux Vacants (THLV)

Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge du dossier expose les dispositions de l'Article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il s'agit uniquement de vacance de locaux à usage d'habitation, le bien doit être vacant pour une période minimale de deux ans ; la vacance est déclarée via le site des impôts.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise, qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision au Services Préfectoraux compétents en la matière.

Délibérations du Conseil

Séances de janvier à juin 2025

DÉLIBÉRATION N°26/2025

Remboursement de frais

Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge du dossier informe l'Assemblée Délibérante qu'il arrive que des élus (Maire et adjoints), ainsi que des agents communaux, soient amenés à payer directement à leurs frais des dépenses communales.

Le Service de Gestion Comptable nous a informé de la nécessité de valider chacun des remboursements opérés par le Conseil Municipal.

Afin de simplifier les démarches, il est proposé d'autoriser le remboursement des élus et agents concernés à hauteur d'un montant maximum de 400 €. Les frais d'un montant supérieur seront à valider par délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE en ce sens le remboursement des frais engagés par le Maire, les adjoints et les agents communaux à hauteur de 400 € maximum.

DÉLIBÉRATION N°28/2025

Carte avantages jeunes

La Commune a la possibilité de s'associer à ce dispositif en passant une convention avec cette structure, trois formules sont proposées :

Acheter la carte 10 € et la revendre au même tarif ; ce qui revient à être un simple point de vente.

Acheter la carte 9 € et la revendre 8 €.

Acheter la carte 9 € et l'offrir aux jeunes.

Il est proposé au Conseil municipal d'opter pour la troisième option et d'offrir la carte aux jeunes Beurots âgés de 10 à 20 ans, soit nés entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2015.

Le recensement des jeunes Beurots concernés est établi au moyen d'un coupon-réponse à renseigner et à retourner en Mairie, accompagné d'une photo récente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la proposition ci-dessus et AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

DÉLIBÉRATION N°27/2025

Indemnités de gardiennage de l'Église

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET – Adjointe aux Finances, en référence à la circulaire préfectorale du 28 avril 2025 indiquant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'Église communale fixé au 1er janvier 2024 reste applicable pour l'année 2025, pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 voix contre des membres présents et représentés :

PROPOSE D'ATTRIBUER au prêtre affectataire, pour l'année 2025, une indemnité de 503.42 € au titre du gardiennage de l'Église.



ZONE DE DISTRIBUTION : GBM HAUTE LOUE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

La protection de la ressource est réalisée.

L'eau est prélevée dans la nappe alluviale de la Loue et dans un aquifère calcaire. Elle est désinfectée au chlore avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente 15 communes soit 17866 personnes. Le responsable des installations est : « GRAND BESANCON METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « GAZ ET EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **28**
 Conformité : **100 %**
 Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **13**
 Valeur moyenne : **5,64 mg/L**
 Valeur maxi : **6,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
 Conformité : **100 %**
 Nombre de substances recherchées : **350**
 Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **4**
 Valeur moyenne : **0,0575 mg/L**
 Valeur maxi : **0,08 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **13**
 Valeur moyenne : **24,8 °f**
 Valeur maxi : **27,1 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 18/04/2025

UDI 025003923

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Environnement

FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX...



Organiser les barbecues
loin de la végétation



Jeter ses mégots dans
un cendrier (et non au
sol ou par la fenêtre
de sa voiture)



Réaliser ses travaux
loin de la végétation
et prévoir un
extincteur à portée
de main



Stocker les matériaux et
produits inflammables
(bois, bouteilles de gaz)
dans un abri fermé,
éloigné de l'habitation

... ET SE PROTÉGER DES FEUX



Donner l'alerte en appelant
le 112, le 118 ou le 119
(personnes malentendantes)
et tenter de localiser le feu
avec précision

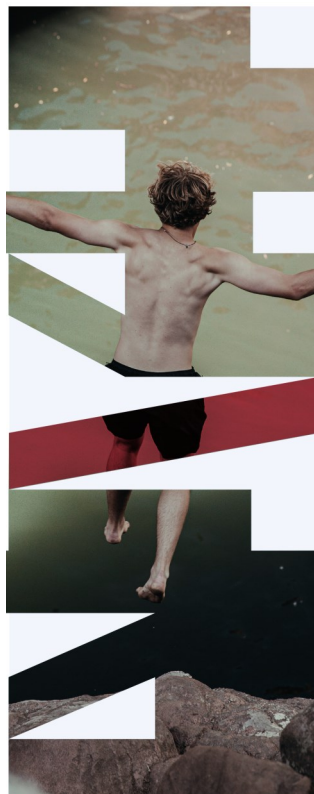


S'abriter dans un bâtiment.
La voiture n'est pas un
endroit sûr car facilement
inflammable



Rester informé de
la situation et écouter
les consignes des secours
et/ou de la mairie

**AYONS LES
BONS RÉFLEXES**
feux-foret.gouv.fr



Plonger ou
se baigner,
dans les fleuves
et les canaux,

**c'est interdit
car c'est
dangereux !**



blocs de béton, pieux
métalliques et rochers



tourbillons et aspirations
à proximité des ouvrages



dérive, courant et
collision avec un bateau

La baignade
sans risque,
c'est ici



#COULEPASTONÉTÉ

Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS
chez soi ou dans un lieu rafraîchi



BUVEZ DE L'EAU
sans attendre d'avoir soif



Mouillez-vous
le corps



Fermez les volets
et fenêtres



Privilégiez
les activités douces



Mangez frais
et équilibré



Évitez
l'alcool



Prenez des nouvelles
des plus fragiles

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66* (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs.



MAUX DE TÊTE



CRAMPES



NAUSÉES

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS



BUVEZ DE L'EAU

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule



**Tous les
mardis soirs**
du **8 juillet**
au **26 août**
2025

besançon
boosteur de
bonheur **b**

**CONCERTS
GRATUITS**

**Mardis
des rives**

b Grand
Besançon
Métropole

mardisdesrives.fr

Suivez notre chaîne Whatsapp 



Licences L-D-20-6979-L-D-20-6992 / Conception Graphique : Direction de la communication de Grand Besançon Métropole / Imprimerie Municipale 

Bulletin communal de Beure — Directeur de la publication : Le 3ème adjoint—Nicolas HAMEL. Rédaction et mise en page : les membres du Conseil municipal, le secrétariat de mairie. — Ont participé à ce numéro : Les associations mentionnées.—Impression : commune de Beure —Ne pas jeter sur la voie publique.

Commune de Beure — 45 rue de Besançon 25720 BEURE — 03.81.52.61.30 — beure.mairie@wanadoo.fr

Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30